

**UNIVERSITE DU LITORAL CÔTE D'OPALE
IUT DU LITTORAL CÔTE D'OPALE**

REGLEMENT INTERIEUR DE L'I.U.T. DU LITTORAL CÔTE D'OPALE

REGLEMENT DES ETUDES - BUT

Titre I : Discipline générale

Article I.1 Comportement :

Les usagers, en leur qualité d'étudiants de l'I.U.T sont tenus d'avoir, en toutes circonstances, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement, un comportement correct et une tenue décente.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux de l'établissement. Les téléphones portables doivent être éteints pendant les enseignements et les contrôles.

Droit à l'image : le fait de filmer des personnes sans leur consentement est répréhensible pénalement et tout étudiant qui s'y livre est passible du conseil de discipline.

Il est interdit de manger dans les salles d'enseignement. Les boissons doivent être consommées à proximité des distributeurs. Les gobelets en cartons et boîtes type cannette, doivent être déposés dans les conteneurs destinés au recyclage.

L'usage de téléphone, ordinateur portable, tablette, et autres objets connectés, est interdit pendant les enseignements et les contrôles, sauf autorisation spécifique de l'enseignant. Les téléphones doivent être éteints.

Les étudiants doivent impérativement utiliser leur courriel institutionnel (prenom.nom@etu.univ-littoral.fr) qui leur est attribué lors de leur inscription administrative pour toutes correspondances avec les enseignants et personnels de l'IUT. Le cas échéant, les demandes effectuées par un type de courriel différent ne seront pas prises en considération.

Le non-respect des personnes, des locaux et des matériels, tout fait de nature à porter atteinte au bon ordre de l'IUT, entraîne des sanctions disciplinaires dans le cadre de la section disciplinaire de l'Etablissement, conformément aux dispositions universitaires.

Article I.2 Sécurité :

Les étudiants doivent se conformer strictement aux consignes générales de sécurité affichées dans l'Etablissement.

Le code de la route s'applique sur les parkings de l'IUT. La vitesse y est limitée à 10km/heure.

Article I.3 Responsabilité de l'établissement :

L'Etablissement décline toute responsabilité en cas de vol ou perte de tout objet personnel au

détriment d'un usager. De même, les dégradations et accidents survenus sur les aires de stationnement, sont des événements de voie publique qui n'engagent en rien la responsabilité de l'établissement.

Article I.4 Ressources informatiques :

Les matériels informatiques et les supports numériques ne peuvent être utilisés que pour les besoins d'enseignement et de recherche agréés par l'établissement. Tout autre usage est exclu. Tous les usagers sont signataires de la charte informatique de l'université.

Article I.5 Bizutage et pratiques assimilées :

Le bizutage constitue un délit puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende d'un montant de 7500 euros, peines doublées si la victime est mineure ou vulnérable. On entend par bizutage, tout acte humiliant ou dégradant, en ce sens qu'il porte atteinte à la dignité de la personne humaine.

Au-delà des auteurs directs des faits, les personnes physiques qui ont créé, ou contribué à créer une telle situation, celles qui n'ont pas pris les mesures permettant de l'éviter, ont failli à une obligation de prudence ou de sécurité destinée à l'éviter, ou se sont abstenues d'intervenir pour l'empêcher voient leur responsabilité pénale engagée, que les faits aient été commis à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement. Indépendamment des poursuites pénales, tous s'exposent à des mesures disciplinaires prises par le président de l'université (exclusion pour les étudiants, sanctions spécifiques pour les personnels de l'université).

Extrait de la circulaire du 22 Septembre 2015 : « Il n'existe ni bizutage bon enfant, ni pression du groupe acceptable, mais des délits et des pratiques d'un autre âge »

Article I.6 Lutte contre les discriminations, le harcèlement et les violences sexuelles et sexistes :

L' Université met en place un dispositif de signalement et d'alerte des discriminations, du harcèlement et des violences sexuelles et sexistes dont un.e étudiant.e pourrait être victime dans sa vie étudiante. Il peut écrire au mail à l'adresse : stop.discrimination@univ-littoral.fr ou rencontrer sur chaque pôle de l'ULCO un des trois référent.es (étudiant.e, enseignant.e et agent.e). Toutes les infos et les coordonnées sur <https://egalite.univ-littoral.fr/>

Titre II : Assiduité

Article II.1 Obligation réglementaire :

La présence à tous les cours, travaux dirigés, travaux pratiques, conférences, visites, stages et, d'une manière générale, à toutes les activités universitaires organisées par un Département de l'IUT est obligatoire.

Les absences sont comptabilisées par séances pédagogiques. Toutes les absences doivent être signalées et justifiées par l'étudiant ou son représentant légal au département. Le Jury tiendra compte de la fréquence des absences en cas de délibération.

Les étudiants en alternance (formation continue et apprentissage) prennent leurs congés en dehors des périodes d'enseignement.

II.1.1 Absence prévue :

Dans le cas d'une absence prévisible, l'étudiant doit en informer par avance le département, en présentant les justificatifs et les convocations officielles aux enseignants concernés et au secrétariat pédagogique du département.

II.1.2 Justification et délai :

Dans les autres cas, l'absence doit être signalée et justifiée par un document officiel dans les deux jours ouvrables à compter du début de l'absence. Au-delà de deux jours, l'absence est considérée injustifiée.

II.1.3 Nature des justifications :

Sont justifiées les absences pour : maladie, deuil, examen du permis de conduire, contrainte exceptionnelle insurmontable à l'appréciation du chef de département. Le justificatif doit être un document officiel daté portant mention des jours d'absence.

Le département peut considérer comme justifiée une absence pour recherche de stage, à condition que l'étudiant fasse viser par l'employeur qu'il sollicite, une demande d'autorisation d'absence spécifique (disponible au secrétariat de la formation).

II.1.4 Non-Justification des absences pour les étudiants alternants

Toute absence non justifiée donne lieu à information auprès de l'employeur de la part du CFA après concertation avec l'équipe pédagogique.

Les absences injustifiées concernent : les congés payés pris sur le temps de formation, les périodes gardées en entreprise sur le temps de formation (hors demande d'absence exceptionnelle), des absences pour raisons de santé non couvertes par un arrêt de travail et autres absences non justifiées.

Les absences injustifiées peuvent donner lieu à des retenues sur salaire et à des sanctions pédagogiques. Des absences injustifiées répétées peuvent conduire à **la rupture du contrat d'apprentissage par l'employeur**.

II.1.5 Retard

A la suite d'un retard (quelle qu'en soit la durée), l'enseignant concerné a toute latitude pour accepter ou refuser l'accès de l'étudiant à la séance pédagogique concernée. En cas de refus, l'étudiant est noté absent ; cette absence est traitée selon les modalités précédentes.

II.1.6 Exclusion d'une séance :

Un enseignant peut exclure de la séance pédagogique un étudiant à cause de son retard, de son comportement, de ses propos... Dans ces conditions, l'absence est considérée comme injustifiée.

II.1.7 Paiement des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux :

Conditions requises pour le paiement : afin de ne pas retarder le paiement des bourses, le contrôle du service des bourses interviendra généralement à posteriori.

Lorsque pour des raisons médicales graves (traitement médical, hospitalisation) l'étudiant boursier doit interrompre ses études au cours de l'année universitaire, il est tenu d'en informer

l'IUT en apportant toutes les pièces justificatives nécessaires. Dans ce cas, cette interruption ne suspend pas le paiement de la bourse pendant la période considérée.

Par ailleurs les étudiants titulaires d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux inscrits dans l'établissement d'enseignement supérieur français, mais qui vont suivre parallèlement des études à l'étranger (quel que soit le pays d'accueil) doivent obtenir des autorités pédagogiques une dispense d'assiduité et l'autorisation de se présenter aux épreuves de fin d'année pour conserver le bénéfice de leur bourse.

Présentation aux épreuves de contrôle : le candidat boursier s'engage également à se présenter aux épreuves du contrôle continu et aux examens et concours relatifs à sa scolarité. Dans le cas contraire un ordre de versement d'une partie ou de la totalité de la bourse peut être établi. L'étudiant doit être informé au préalable de cette mesure afin de fournir d'éventuelles informations complémentaires.

Titre III : Contrôles des connaissances et des compétences

Toutes les matières enseignées en cours d'année et figurant au Programme National font l'objet d'un contrôle d'assiduité et d'une vérification des connaissances et des compétences par contrôle continu sous diverses modalités (interrogations écrites, interrogations orales, comptes rendus de travaux pratiques et toute forme d'évaluation).

En cas de redoublement, pour chaque unité d'enseignement non validée, l'étudiant doit suivre les enseignements de toutes les matières, participer aux séances de Travaux Pratiques et participer à tous les contrôles des connaissances, y compris dans les matières de l'unité d'enseignement gratifiées d'une note supérieure à la moyenne, l'année précédente : il n'existe pas de validation de matière

Article III.1 : Contrôles :

- Chaque séance de cours, TD, TP ou autre fait l'objet d'un contrôle d'assiduité noté.
- Chaque séance peut faire l'objet d'une évaluation. Les évaluations peuvent être prévues et affichées sur l'emploi du temps, ou non prévues à la discrétion de l'enseignant concerné.
- Chaque évaluation et contrôle d'assiduité fait l'objet d'une note prise en compte pour le calcul de la moyenne de chaque matière.
 - Les modalités de contrôle des connaissances, et les règles de calcul des moyennes de chaque matière sont communiquées aux étudiants en début d'année.

-Lors d'un contrôle de type devoir sur table, les étudiants déposent au fond de la salle leurs cartables et autres matériels personnels notamment les téléphones, montres et tous objets connectés

- En cas de flagrant délit de fraude, ou tentative de fraude, l'enseignant prend toutes mesures pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats. La matérialité des faits est consignée dans un procès-verbal qui devra être signé par l'enseignant responsable de la surveillance et contresigné par le ou les étudiants concernés. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal.

La copie est consignée avec le procès-verbal dans un rapport remis au chef de département et au président du jury qui saisit immédiatement la section disciplinaire du Conseil d'Administration de l'université.

-Plagiat : Il n'est pas interdit de citer, en le copiant, le travail d'un autre, à condition de le signaler (écrire le nom de l'auteur et copier ce qu'il a écrit en le plaçant entre guillemets : « »). Mais, il est interdit de plagier. Le plagiat consiste, pour le « copieur », à recopier le

travail d'une autre personne et à le présenter comme si c'était son propre travail. Cette pratique est constitutive de fraude et sanctionnée comme telle. Constatée par le correcteur, elle est rapportée au chef de département qui saisit la section disciplinaire de l'université.

- Toute absence injustifiée à un contrôle de connaissances entraîne la note zéro à ce contrôle.

-En cas d'absence justifiée, l'étudiant prend l'initiative de contacter dès son retour, outre le secrétariat, l'enseignant concerné qui prendra toute disposition pour préserver l'égalité de traitement au sein du groupe (contrôle de rattrapage ou toute autre adaptation). **A défaut, il sera noté zéro.**

En cas de litige sur le caractère justifié de l'absence, le chef de département se prononce, éventuellement, après avis du conseil des enseignants.

Article III.2 : Non réalisation du stage

Le BUT est une formation professionnelle qui comprend des périodes de stages indispensables aux apprentissages et qui ne peuvent faire l'objet de rattrapage. Ainsi la non réalisation d'un stage pour un motif justifié ou non entraîne la note de zéro dans le calcul des UE qui incluent cette modalité de contrôle des connaissances et des compétences.

Article III.3 : Modalités de réalisation du stage : présence en entreprise et télétravail

Dans le cadre du BUT, le stage constitue une phase essentielle de mise en situation professionnelle. Il doit être effectué de préférence en présentiel au sein de l'organisme d'accueil, afin de garantir l'acquisition des compétences professionnelles en lien avec la formation.

Toutefois, le stage peut être réalisé partiellement en télétravail, sous réserve du respect des conditions suivantes :

1. Encadrement du stagiaire en télétravail : L'entreprise d'accueil doit désigner une personne référente chargée d'assurer le suivi et l'encadrement du stagiaire pendant les périodes en télétravail. Les modalités de communication (visioconférences, échanges réguliers par courriel ou téléphone, etc.) doivent être précisées.
2. Fourniture du matériel informatique : L'entreprise doit spécifier dans la convention de stage si elle fournit le matériel informatique (ordinateur, connexion VPN, logiciels spécifiques, etc.) nécessaire à l'accomplissement des missions en télétravail. À défaut, elle doit s'assurer que le matériel personnel du stagiaire est adapté et sécurisé pour les tâches demandées.
3. Lieu de réalisation du télétravail : Le lieu exact où le stagiaire effectuera le télétravail doit être clairement indiqué dans la convention de stage. En règle générale, ce lieu est le domicile du stagiaire. Toute autre localisation devra être justifiée et validée par l'établissement d'enseignement.
4. Missions réalisées en télétravail : Les missions confiées au stagiaire en situation de télétravail doivent être compatibles avec ce mode d'organisation. Elles doivent être définies précisément dans la convention de stage et faire l'objet d'un suivi régulier de la part du tuteur en entreprise.
5. Fréquence et modalités du télétravail : La répartition entre présence en entreprise et télétravail doit être clairement définie (jours ou périodes concernées) et validée par l'équipe pédagogique. Toute modification substantielle des modalités initiales devra être signalée à l'établissement.

Le recours au télétravail ne doit en aucun cas nuire à la qualité de l'encadrement, du stagiaire, ni à l'évaluation de ses missions. L'établissement se réserve le droit de refuser ou de demander des ajustements si les conditions de télétravail ne sont pas jugées satisfaisantes.

Article III.4 : Bonus :

Afin d'encourager la pratique d'activités physiques, sportives et culturelles régulières (ateliers culture), une bonification maximale de 0.6 point peut être attribuée par les enseignants habilités (enseignants d'EPS, enseignants chargés de la culture) est ajoutée à la moyenne de toutes les Unités d'Enseignements pour chaque semestre dans les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences. Si plusieurs activités sportives ou culturelles sont menées par l'étudiant, seule, celle qui est la mieux notée sera retenue pour le bénéfice de cette disposition.

Le bonus maximum est fixé à 3% du total des points : 20/20 (20x3%=0.6 point)

Note obtenue en activité Bonus à l'UE	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Nombre de points ajoutés à la moyenne	0	0,06	0,12	0,18	0,24	0,30	0,36	0,42	0,48	0,54	0,6

Titre IV : Attribution du BUT

Article IV.1 : Semestres et diplôme (Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche spécial n°4 du 17 Juin 2021)

Attribution du BUT : les Unités d'Enseignement du BUT doivent toutes être validées, directement (note obtenue supérieure ou égale à 10/20) ou par compensation.

La note obtenue dans une Unité d'Enseignement est la résultante des notes du pôle « ressources » et du pôle des « Situations d'Apprentissage et d'Evaluation (SAE) » (le poids relatif du pôle « ressources » et du pôle « SAE » varie de 40% à 60% selon les unités d'enseignement).

La compensation s'effectue au sein d'un Regroupement Cohérent d'Unités d'Enseignement (RCUE). Le calcul de cette compensation s'effectue par la moyenne normale des UE composant le RCUE, par exemple : la moyenne du RCUE1 = $(UE1.1+UE1.2)/2$

D'autre part l'obtention des deux Unités d'Enseignement d'une compétence emporte l'obtention des Unités d'Enseignement du niveau inférieur de la même compétence.

La poursuite d'études dans un semestre pair (2, 4, 6) d'une année est de droit.

La poursuite d'études au semestre 3 est possible si l'étudiant a à la fois obtenu la moyenne (10/20) à plus de la moitié des regroupements d'UE, et une note supérieure ou égale à 8/20 à chacun des autres regroupements cohérents.

La poursuite d'études au semestre 5 nécessite en plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2, directement ou par compensation.

La poursuite d'études en année supérieure en passant du statut de formation initiale en formation par alternance est soumise au jury de fin d'année.

Article IV.2 : Redoublement :

Le redoublement est soumis à l'autorisation du jury qui se prononce en fonction des résultats obtenus, du comportement et de l'assiduité de l'étudiant.

Le refus d'autoriser le redoublement est décidé après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il est motivé et assorti de conseils d'orientation.

Chaque semestre ne peut être redoublé qu'une seule fois. Le nombre de redoublements est limité à quatre sur la totalité du cursus. Toutefois le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire pour cas de force majeure, laissée à son appréciation.

En cas de redoublement, l'étudiant repasse uniquement les UE non capitalisées. Néanmoins, l'étudiant peut renoncer à la capitalisation d'une ou plusieurs UE pour ré-assister aux enseignements et s'améliorer. Dans ce cas, l'étudiant devra transmettre un courrier avant le 30 septembre de l'année universitaire en cours, à l'attention du Directeur de l'IUT, en indiquant explicitement son souhait de ne pas capitaliser une ou plusieurs UE. Le renoncement d'une UE capitalisée est irréversible, en effet il n'y aura pas de maintien des notes obtenues au cours des années antérieures dans cette UE.

Pour un étudiant qui effectue son cursus de formation sous le régime de l'alternance, le jury autorisera le redoublement sous le statut d'alternant uniquement en troisième année de BUT. L'étudiant de première ou deuxième année de BUT ne pourra redoubler que sous le régime de la formation initiale.

Article IV.3 : Jurys :

Le jury se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants et l'attribution des Unités d'Enseignement. Il délivre le DUT au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits des quatre premiers semestres, et la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » au terme de 180 crédits.

Le jury ne peut jamais délibérer avant la fin du semestre, c'est-à-dire avant la fin du stage ou avant la fin du contrat de travail, pour les alternants.

Les étudiants délégués de groupe ne peuvent assister aux délibérations du jury, mais ils peuvent être appelés en consultation par le Président du Jury.

Article IV.4 : Avis de poursuite d'études

Le BUT est une formation qui se dispense sur 3 années d'études. De ce fait un avis de poursuite d'études ne pourra être émis par le département de formation uniquement à la demande des étudiants inscrits en troisième année de BUT. Aucun avis de poursuite d'études ne sera donc émis pour les étudiants inscrits en première et deuxième année de BUT.

Titre V: Evaluation interne des formations

Article V.1 objectifs et composition du conseil :

Conformément à l'annexe 1 de l'arrêté relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » publié au Bulletin Officiel du 26 mai 2022.... , chaque département de l'IUT met en place un conseil de perfectionnement. Dans une logique d'amélioration continue, le conseil de perfectionnement examine une fois par an les indicateurs du Bachelor Universitaire de Technologie de la spécialité, notamment les résultats des évaluations des formations et des enseignements par les étudiants, les suivis de cohortes, la qualité des stages et le suivi de l'insertion professionnelle. Le Conseil de l'IUT est ensuite informé de l'ensemble des évaluations internes des départements.

Le conseil de perfectionnement est présidé par le Directeur de l'IUT et est composé : du chef de département, du directeur des études, de 3 enseignants désignés par le conseil de département de la spécialité, des délégués des étudiants (1 au moins par parcours), et de 2 personnalités au moins représentantes du milieu socioprofessionnel de la spécialité.

Titre VI : Dispositions finales

Article VI.1 Contestation d'une décision de l'établissement :

L'usager peut contester une décision de l'IUTLCO auprès du directeur de l'établissement. Dans tous les cas il peut user des voies de recours habituelles contre les décisions administratives (recours hiérarchique devant Monsieur le recteur de l'Académie de LILLE, recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE).

Article VI.2: Règlements des études des départements :

Chaque département décline le présent règlement des études en y insérant notamment les modalités de contrôle et de calcul des notes par Unité d'Enseignement propres à sa formation, conformément à la réglementation.

Article VI.3 Adhésion au règlement des études :

Le règlement des études du département est lu et commenté par le chef de département en présence des étudiants en début d'année universitaire. Il figure sur le site INTERNET (<http://www.iut.univ-littoral.fr/>) de l'IUT du Littoral Côte d'Opale et sur la plateforme dédiée aux étudiants et aux personnels de l'IUT. Chaque étudiant de la formation atteste en avoir connaissance.

Article VI.4 Application du règlement des études :

Le règlement des études s'applique dès son approbation par le conseil de l'IUT

Titre VII : Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences du département

Article VII.1 Evaluation des ressources et Saé :

Les modalités de contrôle de connaissances sont détaillées par semestre dans les tableaux suivants pour le BUT Génie Biologique pour chaque parcours (SAB et SEE).

Le contrôle continu correspond à plusieurs modes d'évaluation : Devoir surveillé (**DS**), QCM, oral, contrôle de TP, dossier et compte-rendu, rapport écrit et soutenance orale...

Le contrôle continu peut être prévu et **affiché sur l'emploi du temps pour les évaluations programmées : devoirs surveillés, oraux, contrôles TP ou non prévu à la discrétion de l'enseignant concerné (notes prises en compte dans la colonne cc des tableaux ci-après)** ; chaque enseignant pouvant intégrer des évaluations non programmées et notées dans le cadre d'un cours, TD ou TP.

Le mode d'évaluation concernant les TP pourra faire intervenir les comptes rendus des séances, des contrôles TP ainsi que des courtes interrogations en début de séance (programmées ou non).

Modalités de rattrapage des DS pour absence : si le motif de l'absence est validé par la Direction des études, les étudiants se verront proposer une séance de rattrapage aux devoirs surveillés non réalisés. Un rattrapage de DS unique est organisé à une date fixée par la direction des études. Il est à la charge de l'étudiant absent de contacter le secrétariat et l'enseignant concerné pour demander le rattrapage dans les 48h à compter du début de l'absence.

Il n'y a pas de séance de rattrapage pour les contrôles pratiques (TP) et l'absence entraîne la note « 0 » si le motif de l'absence n'est pas validé par la direction des études.

Article VII.2 modalités de sécurité : Les séances de travaux pratiques font l'objet de séances de sensibilisation aux problèmes de sécurité. Les étudiants doivent impérativement respecter toutes les consignes qui leur sont données sous peine d'exclusion ou d'interdiction d'accès dans les salles d'expérimentation (chimie, biochimie, microbiologie, physiologie, physique). L'accès dans ces salles se fait uniquement en présence du personnel encadrant habilité à s'y trouver (enseignants, personnels technique). En aucun cas les étudiants ne sont autorisés à pénétrer sans autorisation dans les salles de préparation.

Les étudiants doivent être en possession du matériel personnel suivant dont ils auront fait l'acquisition au préalable pendant la semaine de la rentrée auprès du bureau des étudiants. La liste complète comprend :

*une blouse en coton, manches longues, identifiée (NOM et OPTION)

*1 paire de lunettes de sécurité, 1 poire de pipetage

*1 trousse à dissection, lames et lamelles (biologie).

Les éléments de protection individuelle (EPI) sont obligatoires et tout étudiant(e) n'ayant pas ce matériel se verra interdire l'accès aux salles. Des exclusions des séances de TP peuvent être prononcées pour des motifs disciplinaires ou de sécurité. Elles entraînent systématiquement la

note « 0 ». Des étudiant(e)s n'ayant pas suivi un nombre conséquent de séances de TP peuvent être déclarés inaptes aux passages de séances de contrôle au motif d'un risque potentiel lié à une carence de pratique.

Des casiers sont mis à la disposition des étudiants (hall d'accueil) pour disposer en permanence de leur matériel sur le site. Les blouses ne doivent pas sortir de l'établissement et peuvent être nettoyées sur place.

BUT1 SAB : Programme et Evaluations S1 2025/2026

Code	Libelle	Ressources						Heures autonomi	Coefficients				Evaluation		
		Répartition des			Enseignant	UE1	UE2	UE3	UE4	DS1	DS2	CC			
		CM	TD	TP								11	11		
ECTS															
R1.01	Chimie générale et organique	13	12	2	A. DESJARDIN								5	5	
					V. DEJEAN										5
					C. CARTON										
R1.02	Biochimie structurale	10			P. DOYEN								4		
					L. BIANCHI								2		
		8			A. DEHAUT								4		
R1.03	Méthodologie de laboratoire et techniques analytiques	2	3	9,5	A. DESJARDIN								8		
					C. CARTON										
R1.04	Microbiologie	5		5	D. WATIER								4		4
				3	P. LENCHEL										
R1.05	Biologie cellulaire	2	2		A. BERNARD								3		
		6	4	3	N. MALLE								6	2,5	
				3	V. LLABRES									2,5	
R1.06	Biologie et physiologie	2	2	2	A. BERNARD								3		
		8	4	3	N. MALLE								6	5	
R1.07	Physique	4	6	9	E. PENNACINO								13	6,5	6,5
R1.08	Mathématiques			15	D. DAULT								5	5	5
R1.09	Statistiques	4			A. BERNARD								4	4	4
R1.10	Outils informatiques				C. CARTON								2	2	4
R1.SAB.11	Communication			14	P. TISON								5	5	2
R1.SAB.12	Anglais			10	A. BERGHE								5	5	2
R1.SAB.13	Projet Personnel et Professionnel			6	P. TISON								3	3	1
R1.SAB.14	Qualité et Microbiologie alimentaire			16	M. BONNIN-JUSSERAND								11	5	6
R1.SAB.15	Biochimie et physico-chimie alimentaire			10	Y. BEAUVOIS								8	4	4
R1.SAB.16	Génie Alimentaire et Cosmétique			5	Y. BEAUVOIS										4
R1.SAB.17				5	E. PENNACINO									8	2
R1.SAB.17	Physique Industrielle			13	E. PENNACINO								11	5,5	5,5
Total ressources		64	130	129						65	65	24	24		
SAE1.01		1	6,5	9	A. DESJARDIN					42	45				
			1		F. VIODES										
		1	2,5	4,5	D. WATIER										
			3	4,5	P. LENCHEL										
SAE1.02		2	3		N. MALLE					42					
					V. LLABRES										
		2	4	3	A. BERNARD								45		
		2	2	2	E. PENNACINO										
				1											
SAE1.SAB.0				7	M. BONNIN-JUSSERAND					14			16		
SAE1.SAB.04				8	4	M. BONNIN-JUSSERAND				14			16		
Portfolio				6											
Total SAE		8	43	45						120	45	45	16	16	
Total Semestre S1_SAB		72	173	174							110	110	40	40	

BUT1 SAB : Programme et Evaluations S2 2025/2026

Code	Libelle	Ressources			Heures autonomi	Coefficients				Evaluation				
		Répartition des				Enseignant	UE1	UE2	UE3	UE4	DS1	DS2	CC	
		CM	TD	TP			10	10	4	6				
ECTS														
R2.01	Chimie générale et organique	6	14		A. DESJARDIN		17				5	5	7	
				8,5	V. DEJEAN									
				8,5	C. CARTON									
R2.02	Biochimie structurale et techniques analytiques		2		A. DESJARDIN		13						4	
				3	V. DEJEAN/C. CARTON									
		4			P. DOYEN									
		4			A. DEHAUT									
R2.03	Microbiologie		1	3			15						3 3	
		7		9	D. WATIER									
				3	P. LENCHEL									
R2.04	Biologie cellulaire	6	4	2	N. MALLE		10				6		4	
				2	V. LLABRES									
R2.05	Biologie et Physiologie	4	2	6	N. MALLE		16				6	2		
		8	2	2	A. BERNARD						6	2		
R2.06	Physique	4	4	15	E. PENNACINO		11				5,5	5,5		
R2.07	Biochimie Métabolique	11			E. TAVERNIER		8				8			
R2.08	Statistiques	4	2	4	A. BERNARD		3	3			3	3		
R2.SAB.03	Communication	10		10	P. TISON		5	5	2	2	4	4	6	
R2.SAB.10	Anglais	10		10	A. BERGHE		5	5	2	2	4	4	6	
R2.SAB.11	Projet Personnel et Professionnel	5	4		P. TISON		2	2	1	1			6	
R2.SAB.12	Qualité et Sécurité des Aliments		2		M. BONNIN-JUSSERAND		4						1	
			8		V. RAGUENET									
R2.SAB.13	Microbiologie alimentaire		3	7	M. BONNIN-JUSSERAND		7				2	3		
			2	4	D. WATIER									
R2.SAB.14	Biochimie et physico-chimie alimentaire		5	11			8						8	
R2.SAB.15	Génie Alimentaire et Cosmétique		12		E. TAVERNIER		18				6		6	
			12	12	E. PENNACINO						6	6		
R2.SAB.16	Physique Industrielle		12	16	E. PENNACINO		13				6,5	6,5		
Total ressources		58	115	146			60	60	24	36				
SAE2.01		3	11	12,5	P. DOYEN		28	36						
		6	4		F. VIUDES									
			1	1,5	P. TISON									
			2											
SAE2.02		2	17	11,5	A. BERNARD		28	36						
				3	V. LLABRES									
				5,5	N. MALLE									
			2		E. PENNACINO									
SAE2.SAB.03			2,5	3,5	M. BONNIN-JUSSERAND		11				14			
			3,5	6,5	L. BIANCHI									
SAE2.SAB.04			2	8	D. WATIER		15					22		
			6	8	E. PENNACINO									
Portfolio							8	4	4	2	2			
Total SAE		11	51	60			90	40	40	16	24			
Total Semestre S2_SAB		69	166	206			100	100	40	60				

BUT1 SEE : Programme et Evaluations S1 2025/2026

Code	Libelle	Ressources				Heures autoono	Coefficients				Evaluation			
		Répartition des			Enseignant		UE1	UE2	UE3	UE4	DS1	DS2	CC	
		CM	TD	TP										
	ECTS						11	11	4	4				
R1.01	Chimie générale et organique	13	12	2	A. DESJARDIN						5	5	5	
				4,5	V. DEJEAN									
				4,5	C. CARTON									
R1.02	Biochimie structurale	10			P. DOYEN						4			
				6	L. BIANCHI							2		
		8			A. DEHAUT							4		
R1.03	Méthodologie de laboratoire et techniques analytique	2	3	9,5	A. DESJARDIN							8		
				1,5	C. CARTON									
R1.04	Microbiologie	5		5	D. WATIER						4	4		
				3	P. LENCHEL									
R1.05		2	2		A. BERNARD							3		
	Biologie cellulaire	6	4	3	N. MALLE						6	2,5		
				3	V. LLABRES							2,5		
R1.06	Biologie et physiologie	2	2	2	A. BERNARD						3			
		8	4	3	N. MALLE						6	5		
R1.07		4	6	9	E. PENNACINO						6,5	6,5		
R1.08	Mathématiques			15	D. DAULT						5	5		
R1.09		4		8	A. BERNARD						4	4		
R1.10				6	C. CARTON						2	2		
R1.SEE.11	Communication			14	P. TISON						5	5		
R1.SEE.12				10	A. BERGHE						5	5		
R1.SEE.13				6	P. TISON						3	3		
	Etude de la biodiversité 1			16	N. MALLE							6		
				3	V. LLABRES							12		
				4	P. LENCHEL							2		
R1.SEE.15	Géosciences			6	A. BERNARD						7	3		
R1.SEE.16				10	P. LENCHEL							4	4	
R1.SEE.17				14	A. DESJARDIN							11	6	
R1.SEE.18				8	E. PENNACINO							4	4	
Total ressources		64	135	123			65	65	24	24				
SAE1.01		1	6,5	9	A. DESJARDIN									
			1		F. VIUDES									
		1	2,5	4,5	D. WATIER									
			3	4,5	P. LENCHEL									
SAE1.02		2	3		N. MALLE									
				6	V. LLABRES									
		2	4	9	A. BERNARD									
		2	2	2	E. PENNACINO									
				1										
SAE1.SEE.03			4	7	N. MALLE						16			
			1		A. BERNARD									
SAE1.SEE.04			3	4	A. DESJARDIN							16		
			2	6	P. LENCHEL									
Portfolio					A. DESJARDIN/P. LENCHEL/N. MALLE/A. BERNARD									
Total SAE		8	38	53			45	45	16	16				
Total Semestre S1_SEE		72	173	176			110	110	40	40				

BUT1 SEE : Programme et Evaluations S2 2024/2025

Code	Libelle	Ressources				Heures autono	Coefficients				Evaluation			
		Répartition des			Enseignant		UE1	UE2	UE3	UE4	DS1	DS2	CC	
		CM	TD	TP			10	10	6	4				
	ECTS													
R2.01	Chimie générale et organique	6	14		A. DESJARDIN	17					5	5		
				8,5	V. DEJEAN								7	
				8,5	C. CARTON									
R2.02	Biochimie structurale et techniques analytiques	2			A. DESJARDIN	13							4	
				3	V. DEJEAN/C.									
		4			P. DOYEN						3			
		4			A. DEHAUT						3	3		
R2.03	Microbiologie	7		9	D. WATIER	15					7		8	
				9	P. LENCHEL									
R2.04	Biologie cellulaire	6	4	2	N. MALLE	10					6		4	
				2	V. LLABRES									
R2.05	Biologie et Physiologie	4	2	6	N. MALLE	16					6		2	
		8	2	2	A. BERNARD						6		2	
R2.06	Physique	4	4	15	E. PENNACINO	11					5,5		5,5	
R2.07	Biochimie Métabolique	11			E. TAVERNIER						8			
R2.08	Statistiques	4	2	4	A. BERNARD	3					3		3	
R2.SEE.09	Communication	10		10	P. TISON						5	5	6	
R2.SEE.10	Anglais	10		10	A. BERGHE	5					2	2	6	
R2.SEE.11	Projet Personnel et Professionnel	5		4	P. TISON						2	2	6	
R2.SEE.12	Etude de la biodiversité 2	4,5		9	N. MALLE	12					3		3	
		1,5		3	A. BERNARD								3	
		2		4	P. LENCHEL								3	
R2.SEE.13	Géosciences	16		10	A. BERNARD	12					3	3	6	
R2.SEE.14	Bases d'écologie	5		4,5	N. MALLE						7		2	
				4,5	A. BERNARD								2	
R2.SEE.15	Pollutions biologiques	4		9	P. LENCHEL	16					7	4	3	
R2.SEE.16	Pollutions chimiques	4		9	A. DESJARDIN						6		6	
R2.SEE.17	Pollutions physiques	9		4	E. PENNACINO						6	3	3	
Total ressources		58	105	153			60	60	36	24				
SAE2.01		3	11	12,5	P. DOYEN	28	36							
		6	4											
		1		1,5	F. VIUDES									
		2			P. TISON									
SAE2.02		2	17	11,5	A. BERNARD	28	36							
				3	V. LLABRES									
				5,5	N. MALLE									
		2			E. PENNACINO									
SAE2.SEE		4		4	A. BERNARD	16								
		9		4	N. MALLE						22			
				3	P. LENCHEL									
SAE2.SEE		4		4	A. DESJARDIN							14		
Portfolio		4		4	P. LENCHEL	10	8							
Total SAE		11	58	53							40	40	24	
Total Semestre S2_SEE		69	163	206							100	100	60	
													40	

**UNIVERSITE DU LITORAL CÔTE D'OPALE
IUT DU LITTORAL CÔTE D'OPALE**

REGLEMENT INTERIEUR DE L'I.U.T. DU LITTORAL CÔTE D'OPALE

REGLEMENT DES ETUDES - BUT

Titre I : Discipline générale

Article I.1 Comportement :

Les usagers, en leur qualité d'étudiants de l'I.U.T sont tenus d'avoir, en toutes circonstances, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement, un comportement correct et une tenue décente.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux de l'établissement. Les téléphones portables doivent être éteints pendant les enseignements et les contrôles.

Droit à l'image : le fait de filmer des personnes sans leur consentement est répréhensible pénalement et tout étudiant qui s'y livre est passible du conseil de discipline.

Il est interdit de manger dans les salles d'enseignement. Les boissons doivent être consommées à proximité des distributeurs. Les gobelets en cartons et boîtes type cannette, doivent être déposés dans les conteneurs destinés au recyclage.

L'usage de téléphone, ordinateur portable, tablette, et autres objets connectés, est interdit pendant les enseignements et les contrôles, sauf autorisation spécifique de l'enseignant. Les téléphones doivent être éteints.

Les étudiants doivent impérativement utiliser leur courriel institutionnel (prenom.nom@etu.univ-littoral.fr) qui leur est attribué lors de leur inscription administrative pour toutes correspondances avec les enseignants et personnels de l'IUT. Le cas échéant, les demandes effectuées par un type de courriel différent ne seront pas prises en considération.

Le non-respect des personnes, des locaux et des matériels, tout fait de nature à porter atteinte au bon ordre de l'IUT, entraîne des sanctions disciplinaires dans le cadre de la section disciplinaire de l'Etablissement, conformément aux dispositions universitaires.

Article I.2 Sécurité :

Les étudiants doivent se conformer strictement aux consignes générales de sécurité affichées dans l'Etablissement.

Le code de la route s'applique sur les parkings de l'IUT. La vitesse y est limitée à 10km/heure.

Article I.3 Responsabilité de l'établissement :

L'Etablissement décline toute responsabilité en cas de vol ou perte de tout objet personnel au

détriment d'un usager. De même, les dégradations et accidents survenus sur les aires de stationnement, sont des événements de voie publique qui n'engagent en rien la responsabilité de l'établissement.

Article I.4 Ressources informatiques :

Les matériels informatiques et les supports numériques ne peuvent être utilisés que pour les besoins d'enseignement et de recherche agréés par l'établissement. Tout autre usage est exclu. Tous les usagers sont signataires de la charte informatique de l'université.

Article I.5 Bizutage et pratiques assimilées :

Le bizutage constitue un délit puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende d'un montant de 7500 euros, peines doublées si la victime est mineure ou vulnérable. On entend par bizutage, tout acte humiliant ou dégradant, en ce sens qu'il porte atteinte à la dignité de la personne humaine.

Au-delà des auteurs directs des faits, les personnes physiques qui ont créé, ou contribué à créer une telle situation, celles qui n'ont pas pris les mesures permettant de l'éviter, ont failli à une obligation de prudence ou de sécurité destinée à l'éviter, ou se sont abstenues d'intervenir pour l'empêcher voient leur responsabilité pénale engagée, que les faits aient été commis à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement. Indépendamment des poursuites pénales, tous s'exposent à des mesures disciplinaires prises par le président de l'université (exclusion pour les étudiants, sanctions spécifiques pour les personnels de l'université).

Extrait de la circulaire du 22 Septembre 2015 : « Il n'existe ni bizutage bon enfant, ni pression du groupe acceptable, mais des délits et des pratiques d'un autre âge »

Article I.6 Lutte contre les discriminations, le harcèlement et les violences sexuelles et sexistes :

L' Université met en place un dispositif de signalement et d'alerte des discriminations, du harcèlement et des violences sexuelles et sexistes dont un.e étudiant.e pourrait être victime dans sa vie étudiante. Il peut écrire au mail à l'adresse : stop.discrimination@univ-littoral.fr ou rencontrer sur chaque pôle de l'ULCO un des trois référent.es (étudiant.e, enseignant.e et agent.e). Toutes les infos et les coordonnées sur <https://egalite.univ-littoral.fr/>

Titre II : Assiduité

Article II.1 Obligation réglementaire :

La présence à tous les cours, travaux dirigés, travaux pratiques, conférences, visites, stages et, d'une manière générale, à toutes les activités universitaires organisées par un Département de l'IUT est obligatoire.

Les absences sont comptabilisées par séances pédagogiques. Toutes les absences doivent être signalées et justifiées par l'étudiant ou son représentant légal au département. Le Jury tiendra compte de la fréquence des absences en cas de délibération.

Les étudiants en alternance (formation continue et apprentissage) prennent leurs congés en dehors des périodes d'enseignement.

II.1.1 Absence prévue :

Dans le cas d'une absence prévisible, l'étudiant doit en informer par avance le département, en présentant les justificatifs et les convocations officielles aux enseignants concernés et au secrétariat pédagogique du département.

II.1.2 Justification et délai :

Dans les autres cas, l'absence doit être signalée et justifiée par un document officiel dans les deux jours ouvrables à compter du début de l'absence. Au-delà de deux jours, l'absence est considérée injustifiée.

II.1.3 Nature des justifications :

Sont justifiées les absences pour : maladie, deuil, examen du permis de conduire, contrainte exceptionnelle insurmontable à l'appréciation du chef de département. Le justificatif doit être un document officiel daté portant mention des jours d'absence.

Le département peut considérer comme justifiée une absence pour recherche de stage, à condition que l'étudiant fasse viser par l'employeur qu'il sollicite, une demande d'autorisation d'absence spécifique (disponible au secrétariat de la formation).

II.1.4 Non-Justification des absences pour les étudiants alternants

Toute absence non justifiée donne lieu à information auprès de l'employeur de la part du CFA après concertation avec l'équipe pédagogique.

Les absences injustifiées concernent : les congés payés pris sur le temps de formation, les périodes gardées en entreprise sur le temps de formation (hors demande d'absence exceptionnelle), des absences pour raisons de santé non couvertes par un arrêt de travail et autres absences non justifiées.

Les absences injustifiées peuvent donner lieu à des retenues sur salaire et à des sanctions pédagogiques. Des absences injustifiées répétées peuvent conduire à **la rupture du contrat d'apprentissage par l'employeur**.

II.1.5 Retard

A la suite d'un retard (quelle qu'en soit la durée), l'enseignant concerné a toute latitude pour accepter ou refuser l'accès de l'étudiant à la séance pédagogique concernée. En cas de refus, l'étudiant est noté absent ; cette absence est traitée selon les modalités précédentes.

II.1.6 Exclusion d'une séance :

Un enseignant peut exclure de la séance pédagogique un étudiant à cause de son retard, de son comportement, de ses propos... Dans ces conditions, l'absence est considérée comme injustifiée.

II.1.7 Paiement des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux :

Conditions requises pour le paiement : afin de ne pas retarder le paiement des bourses, le contrôle du service des bourses interviendra généralement à posteriori.

Lorsque pour des raisons médicales graves (traitement médical, hospitalisation) l'étudiant boursier doit interrompre ses études au cours de l'année universitaire, il est tenu d'en informer

l'IUT en apportant toutes les pièces justificatives nécessaires. Dans ce cas, cette interruption ne suspend pas le paiement de la bourse pendant la période considérée.

Par ailleurs les étudiants titulaires d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux inscrits dans l'établissement d'enseignement supérieur français, mais qui vont suivre parallèlement des études à l'étranger (quel que soit le pays d'accueil) doivent obtenir des autorités pédagogiques une dispense d'assiduité et l'autorisation de se présenter aux épreuves de fin d'année pour conserver le bénéfice de leur bourse.

Présentation aux épreuves de contrôle : le candidat boursier s'engage également à se présenter aux épreuves du contrôle continu et aux examens et concours relatifs à sa scolarité. Dans le cas contraire un ordre de versement d'une partie ou de la totalité de la bourse peut être établi. L'étudiant doit être informé au préalable de cette mesure afin de fournir d'éventuelles informations complémentaires.

Titre III : Contrôles des connaissances et des compétences

Toutes les matières enseignées en cours d'année et figurant au Programme National font l'objet d'un contrôle d'assiduité et d'une vérification des connaissances et des compétences par contrôle continu sous diverses modalités (interrogations écrites, interrogations orales, comptes rendus de travaux pratiques et toute forme d'évaluation).

En cas de redoublement, pour chaque unité d'enseignement non validée, l'étudiant doit suivre les enseignements de toutes les matières, participer aux séances de Travaux Pratiques et participer à tous les contrôles des connaissances, y compris dans les matières de l'unité d'enseignement gratifiées d'une note supérieure à la moyenne, l'année précédente : il n'existe pas de validation de matière

Article III.1 : Contrôles :

- Chaque séance de cours, TD, TP ou autre fait l'objet d'un contrôle d'assiduité noté.
- Chaque séance peut faire l'objet d'une évaluation. Les évaluations peuvent être prévues et affichées sur l'emploi du temps, ou non prévues à la discrétion de l'enseignant concerné.
- Chaque évaluation et contrôle d'assiduité fait l'objet d'une note prise en compte pour le calcul de la moyenne de chaque matière.
 - Les modalités de contrôle des connaissances, et les règles de calcul des moyennes de chaque matière sont communiquées aux étudiants en début d'année.

-Lors d'un contrôle de type devoir sur table, les étudiants déposent au fond de la salle leurs cartables et autres matériels personnels notamment les téléphones, montres et tous objets connectés

- En cas de flagrant délit de fraude, ou tentative de fraude, l'enseignant prend toutes mesures pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats. La matérialité des faits est consignée dans un procès-verbal qui devra être signé par l'enseignant responsable de la surveillance et contresigné par le ou les étudiants concernés. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal.

La copie est consignée avec le procès-verbal dans un rapport remis au chef de département et au président du jury qui saisit immédiatement la section disciplinaire du Conseil d'Administration de l'université.

-Plagiat : Il n'est pas interdit de citer, en le copiant, le travail d'un autre, à condition de le signaler (écrire le nom de l'auteur et copier ce qu'il a écrit en le plaçant entre guillemets : « »). Mais, il est interdit de plagier. Le plagiat consiste, pour le « copieur », à recopier le

travail d'une autre personne et à le présenter comme si c'était son propre travail. Cette pratique est constitutive de fraude et sanctionnée comme telle. Constatée par le correcteur, elle est rapportée au chef de département qui saisit la section disciplinaire de l'université.

- Toute absence injustifiée à un contrôle de connaissances entraîne la note zéro à ce contrôle.

-En cas d'absence justifiée, l'étudiant prend l'initiative de contacter dès son retour, outre le secrétariat, l'enseignant concerné qui prendra toute disposition pour préserver l'égalité de traitement au sein du groupe (contrôle de rattrapage ou toute autre adaptation). **A défaut, il sera noté zéro.**

En cas de litige sur le caractère justifié de l'absence, le chef de département se prononce, éventuellement, après avis du conseil des enseignants.

Article III.2 : Non réalisation du stage

Le BUT est une formation professionnelle qui comprend des périodes de stages indispensables aux apprentissages et qui ne peuvent faire l'objet de rattrapage. Ainsi la non réalisation d'un stage pour un motif justifié ou non entraîne la note de zéro dans le calcul des UE qui incluent cette modalité de contrôle des connaissances et des compétences.

Article III.3 : Modalités de réalisation du stage : présence en entreprise et télétravail

Dans le cadre du BUT, le stage constitue une phase essentielle de mise en situation professionnelle. Il doit être effectué de préférence en présentiel au sein de l'organisme d'accueil, afin de garantir l'acquisition des compétences professionnelles en lien avec la formation.

Toutefois, le stage peut être réalisé partiellement en télétravail, sous réserve du respect des conditions suivantes :

1. Encadrement du stagiaire en télétravail : L'entreprise d'accueil doit désigner une personne référente chargée d'assurer le suivi et l'encadrement du stagiaire pendant les périodes en télétravail. Les modalités de communication (visioconférences, échanges réguliers par courriel ou téléphone, etc.) doivent être précisées.
2. Fourniture du matériel informatique : L'entreprise doit spécifier dans la convention de stage si elle fournit le matériel informatique (ordinateur, connexion VPN, logiciels spécifiques, etc.) nécessaire à l'accomplissement des missions en télétravail. À défaut, elle doit s'assurer que le matériel personnel du stagiaire est adapté et sécurisé pour les tâches demandées.
3. Lieu de réalisation du télétravail : Le lieu exact où le stagiaire effectuera le télétravail doit être clairement indiqué dans la convention de stage. En règle générale, ce lieu est le domicile du stagiaire. Toute autre localisation devra être justifiée et validée par l'établissement d'enseignement.
4. Missions réalisées en télétravail : Les missions confiées au stagiaire en situation de télétravail doivent être compatibles avec ce mode d'organisation. Elles doivent être définies précisément dans la convention de stage et faire l'objet d'un suivi régulier de la part du tuteur en entreprise.
5. Fréquence et modalités du télétravail : La répartition entre présence en entreprise et télétravail doit être clairement définie (jours ou périodes concernées) et validée par l'équipe pédagogique. Toute modification substantielle des modalités initiales devra être signalée à l'établissement.

Le recours au télétravail ne doit en aucun cas nuire à la qualité de l'encadrement, du stagiaire, ni à l'évaluation de ses missions. L'établissement se réserve le droit de refuser ou de demander des ajustements si les conditions de télétravail ne sont pas jugées satisfaisantes.

Article III.4 : Bonus :

Afin d'encourager la pratique d'activités physiques, sportives et culturelles régulières (ateliers culture), une bonification maximale de 0.6 point peut être attribuée par les enseignants habilités (enseignants d'EPS, enseignants chargés de la culture) est ajoutée à la moyenne de toutes les Unités d'Enseignements pour chaque semestre dans les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences. Si plusieurs activités sportives ou culturelles sont menées par l'étudiant, seule, celle qui est la mieux notée sera retenue pour le bénéfice de cette disposition.

Le bonus maximum est fixé à 3% du total des points : 20/20 (20x3%=0.6 point)

Note obtenue en activité Bonus à l'UE	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Nombre de points ajoutés à la moyenne	0	0,06	0,12	0,18	0,24	0,30	0,36	0,42	0,48	0,54	0,6

Titre IV : Attribution du BUT

Article IV.1 : Semestres et diplôme (Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche spécial n°4 du 17 Juin 2021)

Attribution du BUT : les Unités d'Enseignement du BUT doivent toutes être validées, directement (note obtenue supérieure ou égale à 10/20) ou par compensation.

La note obtenue dans une Unité d'Enseignement est la résultante des notes du pôle « ressources » et du pôle des « Situations d'Apprentissage et d'Evaluation (SAE) » (le poids relatif du pôle « ressources » et du pôle « SAE » varie de 40% à 60% selon les unités d'enseignement).

La compensation s'effectue au sein d'un Regroupement Cohérent d'Unités d'Enseignement (RCUE). Le calcul de cette compensation s'effectue par la moyenne normale des UE composant le RCUE, par exemple : la moyenne du RCUE1 = $(UE1.1+UE1.2)/2$

D'autre part l'obtention des deux Unités d'Enseignement d'une compétence emporte l'obtention des Unités d'Enseignement du niveau inférieur de la même compétence.

La poursuite d'études dans un semestre pair (2, 4, 6) d'une année est de droit.

La poursuite d'études au semestre 3 est possible si l'étudiant a à la fois obtenu la moyenne (10/20) à plus de la moitié des regroupements d'UE, et une note supérieure ou égale à 8/20 à chacun des autres regroupements cohérents.

La poursuite d'études au semestre 5 nécessite en plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2, directement ou par compensation.

La poursuite d'études en année supérieure en passant du statut de formation initiale en formation par alternance est soumise au jury de fin d'année.

Article IV.2 : Redoublement :

Le redoublement est soumis à l'autorisation du jury qui se prononce en fonction des résultats obtenus, du comportement et de l'assiduité de l'étudiant.

Le refus d'autoriser le redoublement est décidé après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il est motivé et assorti de conseils d'orientation.

Chaque semestre ne peut être redoublé qu'une seule fois. Le nombre de redoublements est limité à quatre sur la totalité du cursus. Toutefois le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire pour cas de force majeure, laissée à son appréciation.

En cas de redoublement, l'étudiant repasse uniquement les UE non capitalisées. Néanmoins, l'étudiant peut renoncer à la capitalisation d'une ou plusieurs UE pour ré-assister aux enseignements et s'améliorer. Dans ce cas, l'étudiant devra transmettre un courrier avant le 30 septembre de l'année universitaire en cours, à l'attention du Directeur de l'IUT, en indiquant explicitement son souhait de ne pas capitaliser une ou plusieurs UE. Le renoncement d'une UE capitalisée est irréversible, en effet il n'y aura pas de maintien des notes obtenues au cours des années antérieures dans cette UE.

Pour un étudiant qui effectue son cursus de formation sous le régime de l'alternance, le jury autorisera le redoublement sous le statut d'alternant uniquement en troisième année de BUT. L'étudiant de première ou deuxième année de BUT ne pourra redoubler que sous le régime de la formation initiale.

Article IV.3 : Jurys :

Le jury se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants et l'attribution des Unités d'Enseignement. Il délivre le DUT au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits des quatre premiers semestres, et la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » au terme de 180 crédits.

Le jury ne peut jamais délibérer avant la fin du semestre, c'est-à-dire avant la fin du stage ou avant la fin du contrat de travail, pour les alternants.

Les étudiants délégués de groupe ne peuvent assister aux délibérations du jury, mais ils peuvent être appelés en consultation par le Président du Jury.

Article IV.4 : Avis de poursuite d'études

Le BUT est une formation qui se dispense sur 3 années d'études. De ce fait un avis de poursuite d'études ne pourra être émis par le département de formation uniquement à la demande des étudiants inscrits en troisième année de BUT. Aucun avis de poursuite d'études ne sera donc émis pour les étudiants inscrits en première et deuxième année de BUT.

Titre V: Evaluation interne des formations

Article V.1 objectifs et composition du conseil :

Conformément à l'annexe 1 de l'arrêté relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » publié au Bulletin Officiel du 26 mai 2022.... , chaque département de l'IUT met en place un conseil de perfectionnement. Dans une logique d'amélioration continue, le conseil de perfectionnement examine une fois par an les indicateurs du Bachelor Universitaire de Technologie de la spécialité, notamment les résultats des évaluations des formations et des enseignements par les étudiants, les suivis de cohortes, la qualité des stages et le suivi de l'insertion professionnelle. Le Conseil de l'IUT est ensuite informé de l'ensemble des évaluations internes des départements.

Le conseil de perfectionnement est présidé par le Directeur de l'IUT et est composé : du chef de département, du directeur des études, de 3 enseignants désignés par le conseil de département de la spécialité, des délégués des étudiants (1 au moins par parcours), et de 2 personnalités au moins représentantes du milieu socioprofessionnel de la spécialité.

Titre VI : Dispositions finales

Article VI.1 Contestation d'une décision de l'établissement :

L'usager peut contester une décision de l'IUTLCO auprès du directeur de l'établissement. Dans tous les cas il peut user des voies de recours habituelles contre les décisions administratives (recours hiérarchique devant Monsieur le recteur de l'Académie de LILLE, recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE).

Article VI.2: Règlements des études des départements :

Chaque département décline le présent règlement des études en y insérant notamment les modalités de contrôle et de calcul des notes par Unité d'Enseignement propres à sa formation, conformément à la réglementation.

Article VI.3 Adhésion au règlement des études :

Le règlement des études du département est lu et commenté par le chef de département en présence des étudiants en début d'année universitaire. Il figure sur le site INTERNET (<http://www.iut.univ-littoral.fr/>) de l'IUT du Littoral Côte d'Opale et sur la plateforme dédiée aux étudiants et aux personnels de l'IUT. Chaque étudiant de la formation atteste en avoir connaissance.

Article VI.4 Application du règlement des études :

Le règlement des études s'applique dès son approbation par le conseil de l'IUT

Titre VII : Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences du département Génie biologique

Article VII.1 Evaluation des ressources et Saé :

Les modalités de contrôle de connaissances sont détaillées par semestre dans les tableaux suivants pour le BUT Génie Biologique pour chaque parcours (SAB et SEE).

Le contrôle continu correspond à plusieurs modes d'évaluation : Devoir surveillé (**DS**), QCM, oral, contrôle de TP, dossier et compte-rendu, rapport écrit et soutenance orale...

Le contrôle continu peut être prévu et **affiché sur l'emploi du temps pour les évaluations programmées** : **devoirs surveillés, oraux, contrôles TP ou non prévu à la discrédition de l'enseignant concerné (notes prises en compte dans la colonne cc des tableaux ci-après)** ; chaque enseignant pouvant intégrer des évaluations non programmées et notées dans le cadre d'un cours, TD ou TP.

Le mode d'évaluation concernant les TP pourra faire intervenir les comptes rendus des séances, des contrôles TP ainsi que des courtes interrogations en début de séance (programmées ou non).

Modalités de ratrappage des DS pour absence: si validation du motif de l'absence par la Direction des études, les étudiants se verront proposer une séance de ratrappage aux devoirs surveillés non réalisés. Un ratrappage de DS unique est organisé à une date fixée par la Direction des études. Il est à la charge de l'étudiant absent de contacter le secrétariat et l'enseignant concerné pour demander le ratrappage dans les 48h à compter du début de l'absence.

Il n'y a pas de séance de ratrappage pour les contrôles pratiques (TP) et l'absence entraîne la note « 0 » si le motif de l'absence n'est pas validé par la direction des études.

Article VII.2 Modalités de sécurité : Les séances de travaux pratiques font l'objet de séances de sensibilisation aux problèmes de sécurité. Les étudiants doivent impérativement respecter toutes les consignes qui leur sont données sous peine d'exclusion ou d'interdiction d'accès dans les salles d'expérimentation (chimie, biochimie, microbiologie, physiologie, physique).

L'accès dans ces salles se fait uniquement en présence du personnel encadrant habilité à s'y trouver (enseignants, personnels de laboratoire). En aucun cas les étudiants ne sont autorisés à pénétrer sans autorisation dans les salles de préparation.

Les étudiants doivent être en possession du matériel personnel suivant dont ils auront fait l'acquisition au préalable pendant la semaine de la rentrée auprès du bureau des étudiants. La liste complète comprend :

*une blouse en coton, manches longues, identifiée (NOM et OPTION)

*1 paire de lunettes de sécurité, 1 poire de pipetage

*1 trousse à dissection, lames et lamelles (biologie).

Les éléments de protection individuelle (EPI) sont obligatoires et tout étudiant(e) n'ayant pas ce matériel se verra interdire l'accès aux salles. Des exclusions des séances de TP peuvent être prononcées pour des motifs disciplinaires ou de sécurité. Elles entraînent systématiquement la note « 0 ». Des étudiant(e)s n'ayant pas suivi un nombre conséquent de séances de TP peuvent être déclarés inaptes aux passages de séances de contrôle au motif d'un risque potentiel lié à une carence de pratique.

Des casiers sont mis à la disposition des étudiants (hall d'accueil) pour disposer en permanence de leur matériel sur le site. Les blouses ne doivent pas sortir de l'établissement et peuvent être nettoyées sur place.

Article VII.3 Modalités du stage en entreprise :

- Le stage en entreprise est obligatoire.
- Le stage se déroule à la fin des cours du semestre 4. Le stage dure 10 semaines minimum et avec une durée maximale de 13 semaines.
- Jury de session 1 : mi-juin (si minimum 10 semaines de stages révolus) et jury de session 2 fin août ou première semaine de septembre.
- Les étudiants peuvent réaliser un stage à l'étranger. L'Université ne valide pas les stages dans les zones « à risque » soit les zones rouges et oranges y compris pour les ressortissants de ces pays (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>).
- Finalité du stage : mise en situation professionnelle pour des missions en adéquation avec le niveau du diplôme.
- Le stage sera évalué selon 3 critères : rapport écrit, soutenance orale et évaluation du stage par le jury et le tuteur entreprise.
- Tout stage doit faire l'objet d'une convention de stage signée par l'étudiant(e), le responsable de formation et/ou l'enseignant référent, le tuteur et le responsable de la structure d'accueil et le Président de l'Université (par dérogation le Directeur de l'IUT). La convention de stage est saisie sur Pstage, une application de gestion informatisée. L'enseignant référent ou le responsable de formation doit valider le sujet de stage avant mise en signature. Aucun stage ne doit débuter sans convention de stage validée dans Pstage et signée.
- Les étudiants ayant, avant la période de stage prévue dans la formation, réalisé une expérience professionnelle (service civique, contrat de travail, VIE, diplôme d'étudiant entrepreneur) peuvent demander à l'équipe pédagogique la validation partielle ou totale de leur stage. L'équipe pédagogique peut décider de valider tout ou partie du stage si elle estime que l'expérience professionnelle correspond aux attendus du stage et qu'elle a permis d'acquérir les compétences demandées.

BUT|GB 2ème année - Parcours Sciences de l'Environnement et Ecotechnologies

Semestre 3

Compétence 1 - Réaliser des analyses avancées

Compétence 2 - Expérimenter pour comprendre une problématique scientifique

Compétence 3 - Surveiller un écosystème

Compétence 4 - Prévenir et traiter les pollutions

Compétence 5 - Utiliser les outils de l'économie circulaire au niveau local

	Enseignements			Coefficients					Evaluations	
	CM	TD	TP	UE1	UE2	UE3	UE4	UE5	DS	CC
R3.01 - Microbiologie										
LENCEL Philippe	6		6	6					3	3
R3.02 - Cinétique chimique et enzymatique										
BIANCHI Lucas	4	4	3						3	2
CARTON Christophe				6						
DESJARDIN Adeline	8	4			13				4	
???			3							
R3.03 - Génétique et biologie moléculaire										
BERNARD Aurélien	2	2	6						3,5	3,5
LENCEL Philippe				3,25		13				3
WATIER Denis	4								3	
R3.04 - Biochimie métabolique										
TAVERNIER Eric	8				6				6	
R3.SEE.05 - Communication										
TISON Patrice		18	3	2	2	3	3	3	4+4	5
R3.SEE.06 - Anglais										
BERGHE Aline		16	5	2	2	3	3	3	4+4	5
R3.SEE.07 - Projet Personnel et Professionnel										
TISON Patrice		2	3	1	1	1	1	1		5
R3.SEE.08 - Ecologie et surveillance des milieux naturels										
MALLE Nicolas		12	16			17			8,5	8,5
R3.SEE.09 - Pédologie										
BERNARD Aurélien		6	7			6			3	3
R3.SEE.10 - Cartographie et SIG										
FAYEULLE Matthieu		12	6			6			3	3
R3.SEE.11 - Traitement des eaux										
LENCEL Philippe		14	6					21	7	4
???		9	2,5						10	
R3.SEE.12 - Dépollution des sols										
???		8	7				10		10	
R3.SEE.13 - Pollutions physiques										
MERIAUX Fariba		8	3				10			10
???		1	3							
R3.SEE.14 - Introduction à la gestion des déchets										
GREIF Catherine		6	3					16	4	
NGUYEN Valéry		14							8	4
R3.SEE.15 - Enjeux de la transition écologique										
DEFFONTAINES Bruno		4	8					11		6
MALLE Nicolas		8								5
R3.16 - QHSE										
SAUVAGE Caroline		7						14	6	
???		9							8	
SAE 3										
BERNARD Aurélien										
LENCEL Philippe										
MALLE Nicolas										
DEJARDIN Adeline										
Portfolio										
TISON Patrice										
Total Ressources				24	24	36	48	48		
Total SAE				16	16	24	32	32		
Total Semestre 3				40	40	60	80	80		
ECTS				4	4	6	8	8		

BUT GB 2ème année - Parcours Sciences de l'Environnement et Ecotechnologies

Semestre 4

- Compétence 1 - Réaliser des analyses avancées
- Compétence 2 - Expérimenter pour comprendre une problématique scientifique
- Compétence 3 - Surveiller un écosystème
- Compétence 4 - Prévenir et traiter les pollutions
- Compétence 5 - Utiliser les outils de l'économie circulaire au niveau local

	Enseignements			Coefficients					Evaluations	
	CM	TD	TP	UE1	UE2	UE3	UE4	UE5	DS	CC
R4.01 - Méthodes d'analyses en biologie										
BERNARD Aurélien		2								
MALLE Nicolas				3						
MERIAUX Fariba		1	9							15
R4.02 - Traitement des données expérimentales et statistiques										
BERNARD Aurélien		8	2		15				5	5
WATIER Denis		2	2							5
R4.SEE.03 - Communication										
TISON Patrice		10	5	4	4	3	3	3	5+5	7
R4.SEE.04 - Anglais										
BERGHE Aline		10	5	4	4	3	3	3	5+5	7
R4.SEE.05 - Projet Personnel et Professionnel										
TISON Patrice		9		1	1	1	1	1		5
R4.SEE.06 - Outils moléculaires de caractérisation de la biodiversité										
BONNIN-JUSSERAND Maryse				6						
MALLE Nicolas		4				10				10
R4.SEE.07 - Toxicologie et écotoxicologie										
MALLE Nicolas		10	9			17			8,5	8,5
R4.SEE.08 - Hydrogéologie										
BERNARD Aurélien		8				8			5	3
R4.SEE.09 - Traitement des eaux										
BLANCHET Clémence		3							3	
DEJARDIN Adeline		8	6							6
MONTIGNY Elodie		8								5
THOUVENIN Gilles		8	4							8
R4.SEE.10 - Traitement de l'air										
DUVAL Guillaume		12	4				13		7	6
R4.SEE.11 - Filières de gestion de déchets ménagers et assimilés										
GREIF Catherine		5	2						8	
LENCEL Philippe		2	6							8
NGUYEN Valéry		10	4						15	
R4.13 - QHSE										
GOUTEYRON Matthieu		12						10	10	
SAE 4										
BERNARD Aurélien										
DEJARDIN Adeline										
LENCEL Philippe		22	40	6	6	12	12	14		
MALLE Nicolas										
Portfolio										
TISON Patrice				2	2	2	2	2		
Stage										
				8	8	14	14	16		
Total Ressources				24	24	42	42	48		
Total SAE+Stage				16	16	28	28	32		
Total Semestre 3				40	40	70	70	80		
ECTS				4	4	7	7	8		

BUT GB 2ème année - Parcours Sciences de l'Aliment et Biotechnologie

Semestre 3

Compétence 1 - Réaliser des analyses avancées

Compétence 2 - Expérimenter pour comprendre une problématique scientifique

Compétence 3 - Assurer la qualité dans un contexte de production alimentaire ou de bioproduction

Compétence 4 - Produire des aliments et des biomolécules

Compétence 5 - Participer à un projet d'innovation alimentaire ou biotechnologique

	Enseignements			Coefficients					Evaluations	
	CM	TD	TP	UE1	UE2	UE3	UE4	UE5	DS	CC
R3.01 - Microbiologie										
LENCEL Philippe	6			6					3	3
WATIER Denis			6							
R3.02 - Cinétique chimique et enzymatique										
BIANCHI Lucas	4	4	3						3	2
CARTON Christophe			6							
DESIARDIN Adeline	8	4							4	4
???			3							
R3.03 - Génétique et biologie moléculaire										
BERNARD Aurélien	2	2	6						3,5	3,5
WATIER Denis	4		3,25		13				3	3
R3.04 - Biochimie métabolique										
TAVERNIER Eric	8				6				6	
R3.SAB.05 - Communication										
TISON Patrice	18	3		2	2	3	3	3	4+4	5
R3.SAB.06 - Anglais										
BERGHE Aline	16	5		2	2	3	3	3	4+4	5
R3.SAB.07 - Projet Personnel et Professionnel										
TISON Patrice	2	3		1	1	1	1	1		5
R3.SAB.08 - Qualité, hygiène et microbiologie alimentaire										
BONNIN-JUSSERAND Maryse	10	16				13			6,5	6,5
R3.SAB.09 - Biochimie analytique										
DOYEN Périne	6	12				12				
VIUDES Florence		4								12
R3.SAB.10 - Biotechnologie										
BEAUVOIS Yann	6	6							5	
WATIER Denis	2	4					13			8
R3.SAB.11 - Génie des procédés alimentaires										
DEBLIECK Marie	12	9							8	10
???		9								
R3.SAB.12 - Physique industrielle										
MERIAUX Fariba	6	9							5	5
PENNACINO Eric	10	12					22		6	6
R3.SAB.13 - Chimie et biochimie appliquées aux bioproduits										
TAVERNIER Eric	22							13	6,5+6,5	
R3.SAB.14 - Méthodes d'optimisation et de validation										
SARRAZIN Florian	??	??						10	5	5
R3.16 - QHSE										
SAUVAGE Caroline	7								5	
???	9									5
SAE 3										
BONNIN-JUSSERAND Maryse										
CHAIB Iseline										
DEBLIECK Marie										
DOYEN Périne										
PENNACINO Eric										
VIUDES Florence										
WATIER Denis										
Portfolio										
TISON Patrice										
Total Ressources	24	24	42	60	30					
Total SAE	16	16	28	40	20					
Total Semestre 3	40	40	70	100	50					
ECTS	4	4	7	10	5					

BUT GB 2ème année - Parcours Sciences de l'Aliment et Biotechnologie

Semestre 4

Compétence 1 - Réaliser des analyses avancées

Compétence 2 - Expérimenter pour comprendre une problématique scientifique

Compétence 3 - Assurer la qualité dans un contexte de production alimentaire ou de bioproduction

Compétence 4 - Produire des aliments et des biomolécules

Compétence 5 - Participer à un projet d'innovation alimentaire ou biotechnologique

	Enseignements			Coefficients					Evaluations	
	CM	TD	TP	UE1	UE2	UE3	UE4	UE5	DS	CC
R4.01 - Méthodes d'analyses en biologie										
BERNARD Aurélien		2								
MALLE Nicolas			3	15						
MERIAUX Fariba		1	9							15
R4.02 - Traitement des données expérimentales et statistiques										
BERNARD Aurélien		8	2						5	5
WATIER Denis	2		2		15					5
R4.SAB.03 - Communication										
TISON Patrice		10	5	4	4	3	3	3	5+5	7
R4.SAB.04 - Anglais										
BERGHE Aline		10	5	4	4	3	3	3	5+5	7
R4.SAB.05 - Projet Personnel et Professionnel										
TISON Patrice		9		1	1	1	1	1		5
R4.SAB.06 - Qualité et hygiène en industrie alimentaire										
BONNIN-JUSSERAND Maryse		10	2						4	4
HEDOIRE Camille		8							3	
???		4	2							3
R4.SAB.07 - Immuno-détection et biologie moléculaire										
BONNIN-JUSSERAND Maryse		6	6						3,5	3,5
DOYEN Périne			4							2
R4.SAB.08 - Biochimie analytique										
DOYEN Périne			8							
VIUDES Florence			4							9
R4.SAB.09 - Biotechnologie										
WATIER Denis		12	16					32	7	7
R4.SAB.10 - Management de la production										
DESENNE Mathieu		8								
SARRAZIN Florian		4						10		
BLANCHET Clémence		3								10
R4.SAB.11 - Biologie et nutrition appliquées aux produits innovants										
TAVERNIER Eric		12						14	14	
R4.SAB.12 - Chimie et biochimie appliquées aux bioproducts										
DEHAUT Alexandre			13							10
DUFLOS Guillaume		14								5
R4.13 - QHSE										
GOUTEYRON Matthieu		12					10		10	
SAE 4										
DOYEN Périne										
PENNACINO Eric				6	6	13	13	10		
WATIER Denis				16	40					
Portfolio										
TISON Patrice					2	2	2	2		
Stage					8	8	16	16	12	
	Total Ressources	24	24	49	49	36				
	Total SAE+Stage	16	16	31	31	24				
	Total Semestre 3	40	40	80	80	60				
	ECTS	4	4	8	8	6				

UNIVERSITE DU LITORAL CÔTE D'OPALE
IUT DU LITTORAL CÔTE D'OPALE

REGLEMENT INTERIEUR DE L'I.U.T. DU LITTORAL CÔTE D'OPALE

REGLEMENT DES ETUDES - BUT

Titre I : Discipline générale

Article I.1 Comportement :

Les usagers, en leur qualité d'étudiants de l'I.U.T sont tenus d'avoir, en toutes circonstances, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement, un comportement correct et une tenue décente.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux de l'établissement. Les téléphones portables doivent être éteints pendant les enseignements et les contrôles.

Droit à l'image : le fait de filmer des personnes sans leur consentement est répréhensible pénalement et tout étudiant qui s'y livre est passible du conseil de discipline.

Il est interdit de manger dans les salles d'enseignement. Les boissons doivent être consommées à proximité des distributeurs. Les gobelets en cartons et boîtes type cannette, doivent être déposés dans les conteneurs destinés au recyclage.

L'usage de téléphone, ordinateur portable, tablette, et autres objets connectés, est interdit pendant les enseignements et les contrôles, sauf autorisation spécifique de l'enseignant. Les téléphones doivent être éteints.

Les étudiants doivent impérativement utiliser leur courriel institutionnel (prenom.nom@etu.univ-littoral.fr) qui leur est attribué lors de leur inscription administrative pour toutes correspondances avec les enseignants et personnels de l'IUT. Le cas échéant, les demandes effectuées par un type de courriel différent ne seront pas prises en considération.

Le non-respect des personnes, des locaux et des matériels, tout fait de nature à porter atteinte au bon ordre de l'IUT, entraîne des sanctions disciplinaires dans le cadre de la section disciplinaire de l'Etablissement, conformément aux dispositions universitaires.

Article I.2 Sécurité :

Les étudiants doivent se conformer strictement aux consignes générales de sécurité affichées

dans l'Etablissement.

Le code de la route s'applique sur les parkings de l'IUT. La vitesse y est limitée à 10km/heure.

Article I.3 Responsabilité de l'établissement :

L'Etablissement décline toute responsabilité en cas de vol ou perte de tout objet personnel au

détriment d'un usager. De même, les dégradations et accidents survenus sur les aires de stationnement, sont des événements de voie publique qui n'engagent en rien la responsabilité de l'établissement.

Article I.4 Ressources informatiques :

Les matériels informatiques et les supports numériques ne peuvent être utilisés que pour les besoins d'enseignement et de recherche agréés par l'établissement. Tout autre usage est exclu. Tous les usagers sont signataires de la charte informatique de l'université.

Article I.5 Bizutage et pratiques assimilées :

Le bizutage constitue un délit puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende d'un montant de 7500 euros, peines doublées si la victime est mineure ou vulnérable. On entend par bizutage, tout acte humiliant ou dégradant, en ce sens qu'il porte atteinte à la dignité de la personne humaine.

Au-delà des auteurs directs des faits, les personnes physiques qui ont créé, ou contribué à créer une telle situation, celles qui n'ont pas pris les mesures permettant de l'éviter, ont failli à une obligation de prudence ou de sécurité destinée à l'éviter, ou se sont abstenues d'intervenir pour l'empêcher voient leur responsabilité pénale engagée, que les faits aient été commis à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement. Indépendamment des poursuites pénales, tous s'exposent à des mesures disciplinaires prises par le président de l'université (exclusion pour les étudiants, sanctions spécifiques pour les personnels de l'université).

Extrait de la circulaire du 22 Septembre 2015 : « Il n'existe ni bizutage bon enfant, ni pression du groupe acceptable, mais des délits et des pratiques d'un autre âge »

Article I.6 Lutte contre les discriminations, le harcèlement et les violences sexuelles et sexistes :

L' Université met en place un dispositif de signalement et d'alerte des discriminations, du harcèlement et des violences sexuelles et sexistes dont un.e étudiant.e pourrait être victime dans sa vie étudiante. Il peut écrire au mail à l'adresse : stop.discrimination@univ-littoral.fr ou rencontrer sur chaque pôle de l'ULCO un des trois référent.es (étudiant.e, enseignant.e et agent.e). Toutes les infos et les coordonnées sur <https://egalite.univ-littoral.fr/>

Titre II: Assiduité

Article II.1 Obligation réglementaire :

La présence à tous les cours, travaux dirigés, travaux pratiques, conférences, visites, stages et, d'une manière générale, à toutes les activités universitaires organisées par un Département de l'IUT est obligatoire.

Les absences sont comptabilisées par séances pédagogiques. Toutes les absences doivent être signalées et justifiées par l'étudiant ou son représentant légal au département. Le Jury tiendra compte de la fréquence des absences en cas de délibération.

Les étudiants en alternance (formation continue et apprentissage) prennent leurs congés en dehors des périodes d'enseignement.

II.1.1 Absence prévue :

Dans le cas d'une absence prévisible, l'étudiant doit en informer par avance le département, en présentant les justificatifs et les convocations officielles aux enseignants concernés et au secrétariat pédagogique du département.

II.1.2 Justification et délai :

Dans les autres cas, l'absence doit être signalée et justifiée par un document officiel dans les deux jours ouvrables à compter du début de l'absence. Au-delà de deux jours, l'absence est considérée injustifiée.

II.1.3 Nature des justifications :

Sont justifiées les absences pour : maladie, deuil, examen du permis de conduire, contrainte exceptionnelle insurmontable à l'appréciation du chef de département. Le justificatif doit être un document officiel daté portant mention des jours d'absence.

Le département peut considérer comme justifiée une absence pour recherche de stage, à condition que l'étudiant fasse viser par l'employeur qu'il sollicite, une demande d'autorisation d'absence spécifique (disponible au secrétariat de la formation).

II.1.4 Non-Justification des absences pour les étudiants alternants

Toute absence non justifiée donne lieu à information auprès de l'employeur de la part du CFA après concertation avec l'équipe pédagogique.

Les absences injustifiées concernent : les congés payés pris sur le temps de formation, les périodes gardées en entreprise sur le temps de formation (hors demande d'absence exceptionnelle), des absences pour raisons de santé non couvertes par un arrêt de travail et autres absences non justifiées.

Les absences injustifiées peuvent donner lieu à des retenues sur salaire et à des sanctions pédagogiques. Des absences injustifiées répétées peuvent conduire à **la rupture du contrat d'apprentissage par l'employeur**.

II.1.5 Retard

A la suite d'un retard (quelle qu'en soit la durée), l'enseignant concerné a toute latitude pour accepter ou refuser l'accès de l'étudiant à la séance pédagogique concernée. En cas de refus, l'étudiant est noté absent ; cette absence est traitée selon les modalités précédentes.

II.1.6 Exclusion d'une séance :

Un enseignant peut exclure de la séance pédagogique un étudiant à cause de son retard, de son comportement, de ses propos... Dans ces conditions, l'absence est considérée comme injustifiée.

II.1.7 Paiement des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux :

Conditions requises pour le paiement : afin de ne pas retarder le paiement des bourses, le contrôle du service des bourses interviendra généralement à posteriori.

Lorsque pour des raisons médicales graves (traitement médical, hospitalisation) l'étudiant boursier doit interrompre ses études au cours de l'année universitaire, il est tenu d'en informer

l'IUT en apportant toutes les pièces justificatives nécessaires. Dans ce cas, cette interruption ne suspend pas le paiement de la bourse pendant la période considérée.

Par ailleurs les étudiants titulaires d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux inscrits dans l'établissement d'enseignement supérieur français, mais qui vont suivre parallèlement des études à l'étranger (quel que soit le pays d'accueil) doivent obtenir des autorités pédagogiques une dispense d'assiduité et l'autorisation de se présenter aux épreuves de fin d'année pour conserver le bénéfice de leur bourse.

Présentation aux épreuves de contrôle : le candidat boursier s'engage également à se présenter aux épreuves du contrôle continu et aux examens et concours relatifs à sa scolarité. Dans le cas contraire un ordre de versement d'une partie ou de la totalité de la bourse peut être établi. L'étudiant doit être informé au préalable de cette mesure afin de fournir d'éventuelles informations complémentaires.

Titre III : Contrôles des connaissances et des compétences

Toutes les matières enseignées en cours d'année et figurant au Programme National font l'objet d'un contrôle d'assiduité et d'une vérification des connaissances et des compétences par contrôle continu sous diverses modalités (interrogations écrites, interrogations orales, comptes rendus de travaux pratiques et toute forme d'évaluation).

En cas de redoublement, pour chaque unité d'enseignement non validée, l'étudiant doit suivre les enseignements de toutes les matières, participer aux séances de Travaux Pratiques et participer à tous les contrôles des connaissances, y compris dans les matières de l'unité d'enseignement gratifiées d'une note supérieure à la moyenne, l'année précédente : il n'existe pas de validation de matière

Article III.1 : Contrôles :

- Chaque séance de cours, TD, TP ou autre fait l'objet d'un contrôle d'assiduité noté.
- Chaque séance peut faire l'objet d'une évaluation. Les évaluations peuvent être prévues et affichées sur l'emploi du temps, ou non prévues à la discrétion de l'enseignant concerné.
- Chaque évaluation et contrôle d'assiduité fait l'objet d'une note prise en compte pour le calcul de la moyenne de chaque matière.
- Les modalités de contrôle des connaissances, et les règles de calcul des moyennes de chaque matière sont communiquées aux étudiants en début d'année.

- Lors d'un contrôle de type devoir sur table, les étudiants déposent au fond de la salle leurs cartables et autres matériels personnels notamment les téléphones, montres et tous objets connectés

- En cas de flagrant délit de fraude, ou tentative de fraude, l'enseignant prend toutes mesures pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats. La matérialité des faits est consignée dans un procès-verbal qui devra être signé par l'enseignant responsable de la surveillance et contresigné par le ou les étudiants concernés. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal.

La copie est consignée avec le procès-verbal dans un rapport remis au chef de département et au président du jury qui saisit immédiatement la section disciplinaire du Conseil d'Administration

de l'université.

-Plagiat : Il n'est pas interdit de citer, en le copiant, le travail d'un autre, à condition de le signaler (écrire le nom de l'auteur et copier ce qu'il a écrit en le plaçant entre guillemets : « »). Mais, il est interdit de plagier. Le plagiat consiste, pour le « copieur », à recopier le

travail d'une autre personne et à le présenter comme si c'était son propre travail. Cette pratique est constitutive de fraude et sanctionnée comme telle. Constatée par le correcteur, elle est rapportée au chef de département qui saisit la section disciplinaire de l'université.

- Toute absence injustifiée à un contrôle de connaissances entraîne la note zéro à ce contrôle.

-En cas d'absence justifiée, l'étudiant prend l'initiative de contacter dès son retour, outre le secrétariat, l'enseignant concerné qui prendra toute disposition pour préserver l'égalité de traitement au sein du groupe (contrôle de rattrapage ou toute autre adaptation). **A défaut, il sera noté zéro.**

En cas de litige sur le caractère justifié de l'absence, le chef de département se prononce, éventuellement, après avis du conseil des enseignants.

Article III.2 : Non réalisation du stage

Le BUT est une formation professionnelle qui comprend des périodes de stages indispensables aux apprentissages et qui ne peuvent faire l'objet de rattrapage. Ainsi la non réalisation d'un stage pour un motif justifié ou non entraîne la note de zéro dans le calcul des UE qui incluent cette modalité de contrôle des connaissances et des compétences.

Article III.3 : Modalités de réalisation du stage : présence en entreprise et télétravail

Dans le cadre du BUT, le stage constitue une phase essentielle de mise en situation professionnelle. Il doit être effectué de préférence en présentiel au sein de l'organisme d'accueil, afin de garantir l'acquisition des compétences professionnelles en lien avec la formation.

Toutefois, le stage peut être réalisé partiellement en télétravail, sous réserve du respect des conditions suivantes :

1. Encadrement du stagiaire en télétravail : L'entreprise d'accueil doit désigner une personne référente chargée d'assurer le suivi et l'encadrement du stagiaire pendant les périodes en télétravail. Les modalités de communication (visioconférences, échanges réguliers par courriel ou téléphone, etc.) doivent être précisées.
2. Fourniture du matériel informatique : L'entreprise doit spécifier dans la convention de stage si elle fournit le matériel informatique (ordinateur, connexion VPN, logiciels spécifiques, etc.) nécessaire à l'accomplissement des missions en télétravail. À défaut, elle doit s'assurer que le matériel personnel du stagiaire est adapté et sécurisé pour les tâches demandées.
3. Lieu de réalisation du télétravail : Le lieu exact où le stagiaire effectuera le télétravail doit être clairement indiqué dans la convention de stage. En règle générale, ce lieu est le domicile du stagiaire. Toute autre localisation devra être justifiée et validée par l'établissement d'enseignement.
4. Missions réalisées en télétravail : Les missions confiées au stagiaire en situation de télétravail doivent être compatibles avec ce mode d'organisation. Elles doivent être définies précisément dans la convention de stage et faire l'objet d'un suivi régulier de la part du tuteur en entreprise.
5. Fréquence et modalités du télétravail : La répartition entre présence en entreprise et télétravail doit être clairement définie (jours ou périodes concernées) et validée par l'équipe pédagogique. Toute modification substantielle des modalités initiales devra être signalée à l'établissement.

Le recours au télétravail ne doit en aucun cas nuire à la qualité de l'encadrement, du stagiaire, ni à l'évaluation de ses missions. L'établissement se réserve le droit de refuser ou de demander des

ajustements si les conditions de télétravail ne sont pas jugées satisfaisantes.

Article III.4 : Bonus :

Afin d'encourager la pratique d'activités physiques, sportives et culturelles régulières (ateliers culture), une bonification maximale de 0.6 point peut être attribuée par les enseignants habilités (enseignants d'EPS, enseignants chargés de la culture) est ajoutée à la moyenne de toutes les Unités d'Enseignements pour chaque semestre dans les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences. Si plusieurs activités sportives ou culturelles sont menées par l'étudiant, seule, celle qui est la mieux notée sera retenue pour le bénéfice de cette disposition.

Le bonus maximum est fixé à 3% du total des points : 20/20 (20x3%=0.6 point)

Note obtenue en activité Bonus à l'UE	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Nombre de points ajoutés à la moyenne	0	0,06	0,12	0,18	0,24	0,30	0,36	0,42	0,48	0,54	0,6

Titre IV : Attribution du BUT

Article IV.1 : Semestres et diplôme (Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche spécial n°4 du 17 Juin 2021)

Attribution du BUT : les Unités d'Enseignement du BUT doivent toutes être validées, directement (note obtenue supérieure ou égale à 10/20) ou par compensation.

La note obtenue dans une Unité d'Enseignement est la résultante des notes du pôle « ressources » et du pôle des « Situations d'Apprentissage et d'Evaluation (SAE) » (le poids relatif du pôle « ressources » et du pôle « SAE » varie de 40% à 60% selon les unités d'enseignement).

La compensation s'effectue au sein d'un Regroupement Cohérent d'Unités d'Enseignement (RCUE). Le calcul de cette compensation s'effectue par la moyenne normale des UE composant le RCUE, par exemple : la moyenne du RCUE1 = $(UE1.1+UE1.2)/2$

D'autre part l'obtention des deux Unités d'Enseignement d'une compétence emporte l'obtention des Unités d'Enseignement du niveau inférieur de la même compétence.

La poursuite d'études dans un semestre pair (2, 4, 6) d'une année est de droit.

La poursuite d'études au semestre 3 est possible si l'étudiant a à la fois obtenu la moyenne (10/20)

à plus de la moitié des regroupements d'UE, et une note supérieure ou égale à 8/20 à chacun des autres regroupements cohérents.

La poursuite d'études au semestre 5 nécessite en plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2, directement ou par compensation.

La poursuite d'études en année supérieure en passant du statut de formation initiale en formation par alternance est soumise au jury de fin d'année.

Article IV.2 : Redoublement :

Le redoublement est soumis à l'autorisation du jury qui se prononce en fonction des résultats obtenus, du comportement et de l'assiduité de l'étudiant.

Le refus d'autoriser le redoublement est décidé après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il est motivé et assorti de conseils d'orientation.

Chaque semestre ne peut être redoublé qu'une seule fois. Le nombre de redoublements est limité à quatre sur la totalité du cursus. Toutefois le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire pour cas de force majeure, laissée à son appréciation.

En cas de redoublement, l'étudiant repasse uniquement les UE non capitalisées. Néanmoins, l'étudiant peut renoncer à la capitalisation d'une ou plusieurs UE pour ré-assister aux enseignements et s'améliorer. Dans ce cas, l'étudiant devra transmettre un courrier avant le 30 septembre de l'année universitaire en cours, à l'attention du Directeur de l'IUT, en indiquant explicitement son souhait de ne pas capitaliser une ou plusieurs UE. Le renoncement d'une UE capitalisée est irréversible, en effet il n'y aura pas de maintien des notes obtenues au cours des années antérieures dans cette UE.

Pour un étudiant qui effectue son cursus de formation sous le régime de l'alternance, le jury autorisera le redoublement sous le statut d'alternant uniquement en troisième année de BUT. L'étudiant de première ou deuxième année de BUT ne pourra redoubler que sous le régime de la formation initiale.

Article IV.3 : Jurys :

Le jury se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants et l'attribution des Unités d'Enseignement. Il délivre le DUT au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits des quatre premiers semestres, et la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » au terme de 180 crédits.

Le jury ne peut jamais délibérer avant la fin du semestre, c'est-à-dire avant la fin du stage ou avant la fin du contrat de travail, pour les alternants.

Les étudiants délégués de groupe ne peuvent assister aux délibérations du jury, mais ils peuvent être appelés en consultation par le Président du Jury.

Article IV.4 : Avis de poursuite d'études

Le BUT est une formation qui se dispense sur 3 années d'études. De ce fait un avis de poursuite d'études ne pourra être émis par le département de formation uniquement à la demande des étudiants inscrits en troisième année de BUT. Aucun avis de poursuite d'études ne sera donc émis pour les étudiants inscrits en première et deuxième année de BUT.

Titre V: Evaluation interne des formations

Article V.1 objectifs et composition du conseil :

Conformément à l'annexe 1 de l'arrêté relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » publié au Bulletin Officiel du

26 mai 2022.... , chaque département de l'IUT met en place un conseil de perfectionnement. Dans une logique d'amélioration continue, le conseil de perfectionnement examine une fois par an les indicateurs du Bachelor Universitaire de Technologie de la spécialité, notamment les résultats des évaluations des formations et des enseignements par les étudiants, les suivis de cohortes, la qualité des stages et le suivi de l'insertion professionnelle. Le Conseil de l'IUT est ensuite informé de l'ensemble des évaluations internes des départements.

Le conseil de perfectionnement est présidé par le Directeur de l'IUT et est composé : du chef de département, du directeur des études, de 3 enseignants désignés par le conseil de département de la spécialité, des délégués des étudiants (1 au moins par parcours), et de 2 personnalités au moins représentantes du milieu socioprofessionnel de la spécialité.

Titre VI: Dispositions finales

Article VI.1 Contestation d'une décision de l'établissement :

L'usager peut contester une décision de l'IUTLCO auprès du directeur de l'établissement. Dans tous les cas il peut user des voies de recours habituelles contre les décisions administratives (recours hiérarchique devant Monsieur le recteur de l'Académie de LILLE, recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE).

Article VI.2: Règlements des études des départements :

Chaque département décline le présent règlement des études en y insérant notamment les modalités de contrôle et de calcul des notes par Unité d'Enseignement propres à sa formation, conformément à la réglementation.

Article VI.3 Adhésion au règlement des études :

Le règlement des études du département est lu et commenté par le chef de département en

présence des étudiants en début d'année universitaire. Il figure sur le site INTERNET (<http://www.iut.univ-littoral.fr/>) de l'IUT du Littoral Côte d'Opale et sur la plateforme dédiée aux étudiants et aux personnels de l'IUT. Chaque étudiant de la formation atteste en avoir connaissance.

Article VI.4 Application du règlement des études :

Le règlement des études s'applique dès son approbation par le conseil de l'IUT

Titre VII : Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences du département Génie Biologique

Article VII.1 Evaluation des ressources et Saé :

Les modalités de contrôle de connaissances sont détaillées par semestre dans les tableaux suivants pour le BUT Génie Biologique pour chaque parcours (SAB et SEE).

Le contrôle continu correspond à plusieurs modes d'évaluation : Devoir surveillé (DS), QCM, oral, contrôle de TP, dossier et compte-rendu, rapport écrit et soutenance orale...

Le contrôle continu (cc) peut être prévu (affiché sur l'emploi du temps) ou non prévu à la discrétion de l'enseignant concerné ; chaque enseignant pouvant intégrer des évaluations non programmées et notées dans le cadre d'un cours, TD ou TP.

Modalités de rattrapage des évaluations pour absence : si le motif de l'absence est validé par la Direction des études, les étudiants pourront se voir proposer une évaluation de rattrapage selon les circonstances. Il est à la charge de l'étudiant absent de contacter le secrétariat et l'enseignant concerné pour demander le rattrapage dans les 48h à compter du début de l'absence.

Il n'y a pas de séance de rattrapage pour les contrôles pratiques (TP) et l'absence entraîne la note « 0 » si le motif de l'absence n'est pas validé par la direction des études.

Modalités d'évaluation des SAE :

Semestre 5 (parcours SAB et SEE)

- Pour les étudiants en formation initiale, l'évaluation sera réalisée dans le cadre d'un projet transversal à l'ensemble des 4 compétences de niveau 3. Cette évaluation tiendra compte de la méthodologie utilisée, de l'implication de l'étudiant, de l'exploitation des résultats obtenus ainsi que de la qualité des travaux écrits et de la soutenance orale.
- Pour les étudiants en contrat d'alternance, les SAE seront basées sur le développement et la mise en œuvre des compétences dans le cadre de l'immersion au sein de l'environnement professionnel de leur entreprise d'accueil. L'évaluation sera réalisée dans le cadre du suivi des missions en alternance sur la période du semestre 5 et sera principalement formalisée par un rapport écrit et une soutenance orale en fin de semestre. Le contrôle de l'évaluation des compétences présentes au semestre 5 sera mis en œuvre lors d'un suivi pédagogique de l'alternant(e) et d'un rendu de travaux adaptés par ce(tte) dernier(e). L'identification des compétences mobilisées en entreprise sera mise en œuvre en accord avec l'étudiant(e) et le tuteur entreprise en début de contrat.

Semestre 6 (parcours SAB et SEE)

- Pour les étudiants en formation initiale, l'évaluation sera réalisée dans le cadre du stage en entreprise de 16 semaines.

Le Jury de session se déroulera fin août ou première semaine de septembre.

Les étudiants peuvent réaliser un stage à l'étranger. L'Université ne valide pas les stages dans les zones « à risque » soit les zones rouges et oranges y compris pour les ressortissants de ces pays (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>).

Finalité du stage : mise en situation professionnelle pour des missions en adéquation avec le niveau du diplôme ainsi que le développement de compétences de niveau 3.

Le stage sera évalué selon 3 critères : rapport écrit, soutenance orale et évaluation du stage par le jury et le tuteur entreprise.

Tout stage doit faire l'objet d'une convention de stage signée par l'étudiant(e), le responsable de formation et/ou l'enseignant référent, le tuteur et le responsable de la structure d'accueil et le Président de l'Université (par dérogation le Directeur de l'IUT). La convention de stage est saisie sur Pstage, une application de gestion informatisée. L'enseignant référent ou le responsable de formation doit valider le sujet de stage avant mise en signature. Aucun stage ne doit débuter sans convention de stage validée dans Pstage et signée.

- Pour les étudiants en contrat d'alternance, les SAE seront évaluées au travers des missions développées en entreprise dans le cadre de l'alternance sur la période du semestre 6 et d'une synthèse sur les missions et compétences développées sur l'ensemble de la durée du contrat. L'évaluation sera formalisée fin août ou début septembre par un rapport écrit, une soutenance orale ainsi que par le suivi des tuteurs entreprise et enseignant.

- La démarche portfolio sera évaluée au semestre 6 dans le cadre d'un passeport professionnel recensant le développement des compétences ainsi que l'individualisation du parcours de formation à l'issue des 3 années de formation en BUT.

Article VII.2 Modalités de sécurité : Les séances de travaux pratiques font l'objet de séances de sensibilisation aux problèmes de sécurité. Les étudiants doivent impérativement respecter toutes les consignes qui leur sont données sous peine d'exclusion ou d'interdiction d'accès dans les salles d'expérimentation.

L'accès dans ces salles se fait uniquement en présence du personnel encadrant habilité à s'y trouver (enseignants, personnels technique). En aucun cas les étudiants ne sont autorisés à pénétrer sans autorisation dans les salles de préparation.

Les étudiants doivent être en possession du matériel personnel suivant dont ils auront fait l'acquisition au préalable pendant la semaine de la rentrée auprès du bureau des étudiants. La liste complète comprend :

*une blouse en coton, manches longues, identifiée (NOM et OPTION)

*1 paire de lunettes de sécurité,

Les éléments de protection individuelle (EPI) sont obligatoires et tout étudiant(e) n'ayant pas ce matériel se verra interdire l'accès aux salles. Des exclusions des séances de TP peuvent être prononcées pour des motifs disciplinaires ou de sécurité. Elles entraînent systématiquement la note « 0 ». Des étudiant(e)s n'ayant pas suivi un nombre conséquent de séances de TP peuvent être déclarés inaptes aux passages de séances de contrôle au motif d'un risque potentiel lié à une carence de pratique.

Des casiers sont mis à la disposition des étudiants (hall d'accueil) pour disposer en permanence de leur matériel sur le site. Les blouses ne doivent pas sortir de l'établissement et peuvent être nettoyées sur place.

BUT3 SEE : Programme et Evaluations S5 2025/2026												
Code	Libelle	plan de formation		attributions					Répartition des coefficients dans les compétences			
		Heures Totales	Dont TP	CM	TD	TP	Enseignant	4	4	8	10	EVALUATIONS
		C2	C3	C4	C5							
R5.01	Méthodes d'investigation et contrôle en biologie	11	7	4		7	P.DOYEN	15				15
R5.SEE.02	Communication	19	5		14	5	P. TISON	4	3	3	3	12
R5.SEE.03	Anglais	19	5		14	5	S. VERHILLE	4	3	3	3	12
R3.SEE.04	Projet Personnel et Professionnel	7	0		7	0	P. TISON	1	1	1	1	4
R5.SEE.05	Outils de gestion des milieux	20	A		4	4	A.BERNARD					10
					2	6	M.FAYEUILLE					5
					5	3	B.COSSEMENT					7
					2	3	N.MALLE					3
R5.SEE.06	Gestion de l'impact des activités anthropiques	25	8		8	4	G.DUVAL					11
					9	4	A.LEFEBVRE					12
R5.SEE.07	Traitement des eaux				6	2	G.THOUVENIN					7
					2	6	Non attribué					4
R5.SEE.08	Physique appliquée	26	14		12	14	F.MERIAUX					19
R5.SEE.09	Filières de gestion de déchets des activités économiques	35	12		8	4	C.GREIF					7
					15	8	V.NGUYEN					8
R5.SEE.10	Mise en oeuvre de l'économie circulaire	17	4		6	4	L.VANPEPERSTRAETE					6
					6	4	F.SERGENT					2
					1		Non attribué					
R5.SEE.11	QHSE (10H en commun avec R5.SAB.05)	10	0		10		M.GOUTEYRON					4
R5.SEE.12	Sécurité au travail, ergonomie, environnement (commun R5.SAB.07)	40	0		10	2	M.GOUTEYRON					6
					8	4	V.ROGERE					5
					12	4	M.BRUSSELLE					6
R5.SEE.13	Approches spécifiques (commun R5.SAB.012)	30	0		2	6	V.ROGERE					3
					4	4	J STRUBBE					4
					2	4	M.BRUSSELLE					3
					6		A.DESJARDIN					3
					2		(prévu en 2026-2027)					
Total ressources		259	55	44	161	79	0	24	55	37	64	178
Ressources C/TD					205							
SAE5.SEE.01 FI et portfolio	Ressources communes avec les alternants (dont Portfolio - point intermédiaire)	28			10		M.GOUTEYRON	2	4	4,5	4,5	
					4		P.TISON	0	0	0	0	
					8		C.DUHAMEL	2	4	4,5	4,5	
					4		(prévu en 2026-2027)					
	Ressources spécifiques formation initiale	27			2		L.VANPEPERSTRAETE	1,3	2,7	3	3	
Projet tutoré FI	autonomie (75H en commun alt et 70H uniquement FI)	145			145		C.SAUVAGE	0	0	0	0	
SAE5.SEE.01 alternance et portfolio	Ressources communes avec les étudiants en FI (dont Portfolio - point intermédiaire)	28			10		B.COSSEMENT	10,7	21,3	24	24	
					4		M.GOUTEYRON	2	4	4,5	4,5	
					12		P.TISON	0	0	0	0	
					2		M.WADOUX	2	4	4,5	4,5	
Alternance							L.VANPEPERSTRAETE	1,3	2,7	3	3	
Projet tutoré alternance	autonomie	75	0		75			10,7	21,3	24	24	
FI	432	55	44	360	79	483						
Semestre	alternance	362	55	44	264	79	387					
							ECTS	40	87	73	100	

BUT3 SEE : Programme et Evaluations S6 2025/2026

Code	Libelle	plan de formation			attributions			ECTS	Répartition des coefficients					EVALUATIONS
		Heures Totales	Dont TP	CM	TD	TP	Enseignant		4	8	8	10		
									C2	C3	C4	C5	CC	
R6.01	Méthodes d'investigation et contrôle en biologie	6	0	4			M.DEBLIECK	12						8
				2			C.BOURGAIN							4
R6.SEE.02	Communication	6	0	6			P.TISON	2	3	3	3			11
R6.SEE.03	Anglais	17	6	11	6		A.BERGHE	2	3	3	3			11
R6.SEE.04	Protection des milieux naturels	20	8	5	2	A.BERNARD		20						7
							2							5
							5							8
R6.SEE.05	Dépollution des sols	18	8	4	10	N.MALLE			26					26
							4							
R6.SEE.06	Analyse et réduction de l'empreinte environnementale (commun R6.SAB.07)	18	0	9	0	L.VANPEPERSTRAETE								10
							7							7
							2							3
R6.SEE.07	Management de la qualité de la sécurité et de l'environnement (commun R6.SAB.04)	18	0	10	0	F.MODREJEWSKI								10
							8							10
Total ressources		103	22	24	57	22		0	16	26	32	46		120
Ressources C/TD							81							
SAE6.SEE.01 Fl-stage														
Projet tutoré Fl	autonomie (12H en commun alt et 33H uniquement Fl)	45			45									
Portfolio	commun Fl/ALT	15	2	13	2	??		4	8	7	8			
SAE6.SEE.01 alternance														
Projet tutoré alternance	autonomie	12	0	12										
Semestre	Fl	163	26	24	115	24		163						
	alternance	130	24	24	82	24		130						
							ECTS		40	80	80	100		

BUT3 SAB : Programme et Evaluations S5 2025/2026

Code	Libelle	Plan de formation		Attributions			ECTS	Répartition des Coefficients				Evaluations		
								C2	C3	C4	C5			
		Heures Totales	Dont TP	CM	TD	TP								
R5.01	Méthodes d'investigation et contrôle en biologie	11	7	4		7	P. DOYEN	15				15		
R5.SAB.02	Communication	19	5		14	5	P. TISON	4	3	3	3	13		
R5.SAB.03	Anglais	19	5		14	5	S. VERHILLE	4	3	3	3	13		
R5.SAB.04	Projet Personnel et Professionnel	7	0		7	0	P. TISON	1	1	1	1	4		
R5.SAB.05	Management de la qualité	26	6		10		M. GOUTEYRON					6		
					10	2	M. FERRERE		14			6		
					4		A. FAILLEULE					2		
R5.SAB.06	Qualité et Sécurité sanitaire des aliments et des produits biotechnologiques	41	16		3		C. SAUVAGE					2		
					8		RANDRIANARIVO					4		
					10	8	M. BONNIN		20			8		
					6	4	C. HEDOIRE					6		
					1	1	non attribué							
R5.SAB.07	Sécurité au travail, ergonomie, environnement (en commun avec R5.SEE.12)	40	0	10	2		M. GOUTEYRON					6		
				8	4		V. ROGÉRÉ		20			6		
				12	4		M. BRUSSELLE					8		
R5.SAB.08	Gestion de la production des aliments et des bioproduits	35	20		6	5	M. SAHMI					7		
					7	5	M. FERRERE			22		3		
					2	10	M. DESENNE					12		
R5.SAB.09	Outils statistiques et informatiques	10	0		4		A. DI MARIA			9		4		
					6		M. LAİNÉ					5		
R5.SAB.10	Management de l'innovation	24	4		6	4	F. SARAZIN				23	10		
					14		J-M WASTYN-LANNOY					13		
R5.SAB.11	Technologies innovantes de bioproduction	24	4		2		L. WATIER					2		
					2		non attribué				12	3		
					6		non attribué					7		
					10	4	T. DELACOURT							
R5.SAB.012	Approches spécifiques (en commun avec R5.SEE.13)	30	0	2	6		V. ROGERE					4		
				4	4		J.STRUBBE		15			5		
				2	4		M. BRUSSELLE					3		
					6		A. DESJARDIN					3		
					2		(prévu pour 2026-2027)							
Total ressources		286	67	44	175	67			24	76	38	42	180	
Ressources C/TD					219									

SAE5.SAB.0 1 FI et portfolio	Ressources communes avec les alternants (dont Portfolio - point intermédiaire)	28		10		M.GOUTEYRON	2	5,5	4	3,5		
				4		P.TISON	0	0	0	0		
				8		C. DUHAMEL	2	5,5	4	3,5		
				4		(prévu en 2026-2027)						
	Ressources spécifiques formation intiale	27		2		L.VANPEPERSTRAETE	1,3	3,67	2,67	2,33		
Projet tutoré	Heures en autonomie	145		145		C.SAUVAGE	0	0	0	0		
SAE5.SAB.0 1 alternance et portfolio	Ressources communes avec les étudiants en FI (dont Portfolio - point intermédiaire)	28		10		M.GOUTEYRON	2	5,5	4	3,5		
				4		P.TISON	0	0	0	0		
				12		M.WADOUX	2	5,5	4	3,5		
				2		L.VANPEPERSTRAETE	1,3	3,67	2,67	2,33		
	Alternance						10,7	29,33	21,33	18,67		
Projet tutoré	Heures de suivi en autonomie	75	0	75								
Semestre	FI	459	67	44	374	67	485					
	alternance	389	67	44	260	67	371	ECTS	40	120	70	70

BUT3 SAB : Programme et Evaluations S6 2025/2026

Code	Libelle	Plan de formation		Attributions			ECTS	Répartition des Coefficients				Evaluations		
		Heures Totales	Dont TP	CM	TD	TP		Enseignants	4	4	8			
									C2	C3	C4			
R6.01	Méthodes d'investigation et contrôle en biologie	6	0	4			M.DEBLIECK	12				8		
				2			C.BOURGAIN					4		
R6.SAB.02	Communication	6	0		6		P. TISON	2	3	3	3	11		
R6.SAB.03	Anglais	17	6		11	6	S. VERHILLE	2	3	3	3	11		
R6.SAB.04	Management de la qualité de la sécurité et de l'environnement (commun avec R6.SEE.07)	18	0	10			F. MODRZEJEWSKI		20			10		
				8			M. GOUTEYRON					10		
R6.SAB.05	Gestion et optimisation de la production	20	10		8	10	M. DESENNE			20		18		
					2		J-B BOMY				2			
R6.SAB.06	Management et technologies de l'innovation	17	11		6	4	Non attribué				26	16		
						7	T. DELACOURT					10		
R6.SAB.07	Analyse et réduction de l'empreinte environnementale	18	0		9		L. VANPEPERSTRAETE		20			10		
					7		P.HOCHART					7		
					2		C.VANAPPELGHEM					3		
Total ressources		102	27	24	51	27			16	46	26	32	120	
Ressources C/TD					75									
<hr/>														
SAE6.SEE.01 FI-stage														
Projet tutoré	autonomie (12H en commun alt et 33H uniquement FI)		45			45				20	46	41	46	
Portfolio	commun FI/ALT		15	2		13	2	??	4	8	7	8		
SAE6.SEE.01 alternance									20	46	41	46		
Projet tutoré	autonomie		12	0		12								
Semestre	FI		60	4	0	58	2	60						
	alternance		27	2	0	25	2	27						
								ECTS	24	54	48	54		